

# SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

---

**Présents :** M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. CRIQUIELION Claude, Mmes PRIVE Isabelle, DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, MM. QUITELIER Marc, MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, RICHET Jean-Paul, Mmes VANDAMME Marie-Josée, COUVREUR-DRUART Véronique, VERHEUGEN Cécile, M. HUYSMAN Olivier, Melle CUVELIER Christine, MM. WITTENBERG Dimitri, DELAUW Didier, DE PRYCK Francis, Melle GHISLAIN Cindy et M. HOCEPIED Philippe, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

**Absents excusés :** M. Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH et Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, Conseillère Ensemble-MR.

---

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures et donne la parole à Monsieur Willy Vandenhautte qui a souhaité exercer son droit d'interpellation.

## 1. Exercice du droit d'interpellation d'un citoyen.

Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur et du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil entend Monsieur Willy VANDENHAUTE qui déclare ce qui suit :

*« Est-ce la fin du service de proximité que doivent assurer les pompiers ?*

*Des pompiers sont inquiets de ce qui se passe actuellement ; des lessinois sont indignés suite aux articles parus dans la presse quotidienne, notamment dans le journal « L'avenir » titrant « 4 heures sans pompiers à Lessines, un signal d'alarme. »*

*En l'état actuel, le service d'incendie peut-il encore, comme par le passé, assumer une tâche urgente dans les plus brefs délais ?*

*Des exercices pratiques sont-ils régulièrement effectués sur le terrain ?*

*Suite à ce constat de carence (trop peu de pompiers disponibles ponctuellement), ne faudrait-il pas : procéder à une évaluation du nombre de pompiers disponibles à certains moments de la journée, lancer une nouvelle campagne de recrutement ?*

*En outre, ne serait-il pas judicieux d'utiliser à nouveau l'ancienne alarme audible à des kilomètres à la ronde plutôt que d'essayer de contacter des pompiers par GSM pas toujours joignables ?*

*La hiérarchie est-elle informée de ces événements et peut-elle dès lors y remédier ? »*

Monsieur le Bourgmestre répond avoir interpellé le Commandant quant aux remarques précitées.

Il rappelle que le service d'incendie de Lessines est composé de pompiers volontaires, on en compte 53 dont 23 ambulanciers. Si le Chef de Corps constate l'insuffisance de ressources pour apporter l'aide urgente adéquate, il se doit d'en informer le Gouverneur afin que d'autres services d'incendie puissent le cas échéant intervenir. Huit stagiaires ont été engagés en septembre.

L'appel des pompiers ne se fait pas par téléphone mais par paging.

La réforme des services dont on parle n'est pas encore très claire. Il est difficile de prendre des mesures pertinentes et durables dans ces circonstances floues.

Monsieur Willy VANDENHAUTE conclut à la majoration du temps d'intervention par rapport à celui d'il y a 20 ans.

---

Monsieur le Bourgmestre prie l'Assemblée de bien vouloir excuser les absences de Monsieur Oger Brassart et de Madame Françoise Mauroit-Schamp.

## 2. Proposition d'adhésion à la motion des Villes et Communes en soutien au Programme de Coopération internationale communale.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à la motion proposée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, en soutien au programme de Coopération internationale communale.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'y adhérer ; il en résulte l'acte suivant :

N° 2013/096

**Objet :** Adhésion à la motion des Villes et Communes en soutien au Programme de Coopération internationale communale.

**LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,**

Attendu que les collectivités locales sont en première ligne dans l'accès de la population à des biens et services publics de base;

Attendu que la lutte contre la pauvreté - dont une des composantes est un accès inadéquat de la population aux biens et services publics de base - passe indubitablement par le renforcement des institutions locales;

Attendu que tous les bailleurs de fonds internationaux voient dans la coopération de commune à commune une réponse aux nombreux défis soulevés par les processus de décentralisation en cours dans de nombreux pays en voie de développement;

Considérant que le rôle des autorités locales comme acteurs de développement est aujourd'hui reconnu et salué par toutes les instances internationales, comme en témoignent encore les toutes récentes Assises de la Coopération décentralisée organisées par le Comité des Régions et la Commission européenne;

Attendu que le Gouvernement belge, au travers de sa nouvelle loi sur la coopération au développement, vise à renforcer l'efficacité de l'aide au développement et la cohérence des politiques en faveur du développement;  
Attendu que la Coopération belge au développement s'inscrit dans le long terme et vise la continuité des relations de partenariat;

Attendu que la Coopération belge promeut la concentration géographique et sectorielle de son aide au développement auprès de tous les acteurs de la coopération indirecte;

Considérant que, dès le Programme de CIC 2008-2012, les villes et communes wallonnes et bruxelloises ont concentré leurs efforts sur cinq pays (Bénin, Burkina Faso, Maroc, RDC et Sénégal) et un secteur particulier au sein de chacun d'eux afin d'appuyer l'effort de la Belgique dans sa politique de rationalisation de son aide, au détriment de l'autonomie des acteurs de la coopération indirecte;

Attendu que, dans ces cinq pays, la démarche singulière et innovante impulsée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) est appréciée, tant par les autorités nationales que par d'autres acteurs de la coopération décentralisée;

Considérant que le Programme de CIC 2008-2012 a démontré toute sa pertinence et engrange des résultats tangibles et plus que prometteurs, comme l'a souligné une récente évaluation externe;

Considérant que ce sont près de 40 villes et communes en Région wallonne et bruxelloise, et autant au Bénin, au Burkina Faso, au Maroc, en RDC ou au Sénégal, qui participent au Programme de CIC et, ensemble, fondent beaucoup d'espoir dans la poursuite du travail entamé au bénéfice de leurs populations respectives;

Considérant que les blocages actuels liés au débat sur le transfert des compétences dites "usurpées" du niveau fédéral belge vers les entités fédérées (Communautés et Régions) ne sont en rien imputables ni aux acteurs communaux ni à la qualité du travail fourni;

Considérant qu'un arrêt pur et simple de la coopération internationale communale, qui œuvre à des changements en profondeur dans la gestion publique locale, risquerait d'en ruiner les acquis et d'anéantir les premiers effets bénéfiques que les financements dégagés jusqu'à présent ont permis de générer;

Considérant que l'UVCW et l'AVCB ont déposé, le 15 novembre 2012, comme demandé par la Coopération belge elle-même, un cadre stratégique pluriannuel pour la période 2014- 2016/2017-2019, intégrant des recommandations pertinentes de l'évaluation externe;

Considérant que la décision tardive du Gouvernement fédéral, en date du 3 mai 2013, de n'engager qu'une partie limitée du budget du Plan d'action 2013 hypothèque toujours la poursuite de cette coopération, d'autant qu'aucune position n'est à ce jour adoptée pour ce qui concerne l'avenir du Programme dès 2014;

Nous, responsables politiques des communes participant au Programme de CIC, représentées par nos autorités politiques respectives, à l'unanimité, demandons avec la plus grande insistance que:

1° le solde du financement du Plan annuel 2013 soit garanti pour assurer à nos partenariats communaux une poursuite correcte de nos activités et ce, quelle que soit la décision de transfert ou non du Programme aux entités fédérées;

2° le Gouvernement fédéral belge communique dès à présent clairement sa position concernant un éventuel transfert de la coopération internationale communale afin de permettre à toutes les parties de s'organiser en conséquence, et d'assurer aux villes et communes belges, reconnues aujourd'hui comme acteurs à part entière de la Coopération belge, un cadre de coopération stable;

3° si la compétence reste fédérale, la Coopération belge s'engage clairement à maintenir le financement du Programme sur une base pluriannuelle;

4° si cette compétence est transférée aux entités fédérées belges, soit prévue une transition progressive, respectueuse des pouvoirs locaux, et que celles-ci s'engagent, dans le souci d'une bonne gestion cohérente de fonds publics et d'une cohérence maximale dans les politiques de développement de la Belgique, à:

- d'une part; poursuivre et consolider cette initiative qui a fait ses preuves et dont les entités fédérées belges ne peuvent ignorer l'intérêt, dès lors que cette coopération de qualité est mise en œuvre par les autorités locales;
- d'autre part, lui assurer un financement correct, permettant de préserver la méthode de travail originale mise en place par l'UVCW et l'AVCB;

5° les autorités fédérales et les entités fédérées belges intègrent spécifiquement la coopération internationale communale dans leurs politiques de développement.

### 3. Déclaration de politique locale du Logement 2013-2018. Approbation.

La Déclaration de Politique locale du Logement pour la législature 2013-2018, telle que présentée par le Collège communal, est soumise à l'approbation du Conseil communal.

Tout d'abord, Madame Cindy GHISLAIN intervient pour le groupe Oser :

*« Notre groupe ne peut évidemment qu'approuver cette déclaration. Le logement a toujours été une de nos priorités. Si nous souscrivons donc à cette déclaration, permettez-nous cependant d'y apporter quelques remarques :*

*Comme vous l'indiquez, le nombre de logements sociaux (10%) est loin d'être atteint. Avez-vous prévu un nombre à atteindre en fin de mandature ? Combien de logements seront-ils réalisés chaque année ?*

*Nous ne trouvons aucune trace dans votre déclaration, de l'évolution démographique de notre commune. Ne serait-il pas pertinent de s'y intéresser afin de partir sur des bases réalistes et d'estimer les besoins nécessaires en matière de logements.*

*Nous espérons que cette déclaration ne sera pas seulement un catalogue de bonnes intentions, mais qu'elle permettra réellement de résoudre les problèmes de logement sur notre territoire. »*

Ensuite, Monsieur HOCEPIED, Conseiller ECOLO, déclare ce qui suit :

*« La majorité rejoint Ecolo sur le constat déplorable en matière de logements publics. Lessines est très loin d'atteindre les 10%. Pour certains types de logements, le maximum atteint est de 2,5% ! A l'heure où la population vieillit et les familles se recomposent, Lessines manque cruellement de logements d'une personne et de logements pour familles nombreuses (4 à 5 chambres). Il y a aujourd'hui des citoyens à revenus modestes qui sont obligés de vivre dans des logements à la limite de la salubrité, vous le reconnaissez.*

*En faire le constat est un progrès par rapport à la mandature précédente. Mais, concrètement que proposez-vous ?*

*Il y a dans votre Déclaration beaucoup de bonnes intentions, mais il n'y a aucun objectif chiffré, il n'y a pas de priorisations, il n'y a pas de méthode définie pour relever le défi.*

*Ecolo s'étonne aussi que l'accent ne soit pas mis sur un réinvestissement dans le centre de Lessines. Pas un mot n'est dit sur Dendre Sud. Or, si l'on veut faire revivre la Grand rue et son activité commerciale, il est impératif d'augmenter l'offre de logements de qualité dans le centre. »*

Pour Madame Véronique REIGNIER, le plan d'ancrage qui devra être adopté pour le 30 octobre 2013 contiendra descriptif et chiffrage détaillés. Les fiches des projets sont en cours d'élaboration.

Nous pourrions compter sur le subventionnement de 19 logements, mais il faudra veiller à trouver d'autres sources de financement.

En termes de politique du logement, Madame l'Echevine signale que l'Administration est attentive à ce que les biens donnés en location répondent aux critères de salubrité. Par ailleurs, elle rappelle la volonté de voir disparaître les logements inoccupés.

Quant à Monsieur Olivier HUYSMAN et Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillers OSER-CDH, ils s'interrogent sur l'imbrication du dossier Dendre-Sud.

Enfin, Monsieur le Bourgmestre déplore que le projet intéressant initié par l'Administration n'ait pas été retenu par l'autorité régionale. A ce sujet, Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, rappelle qu'il s'agissait d'un concours auquel 69 communes ont répondu alors que seuls 6 dossiers pouvaient être choisis. Les critères de sélection rigoureux avaient été fixés.

La Déclaration de Politique locale du Logement est adoptée à l'unanimité ; il en résulte l'acte suivant :

N° 2013/097

**Objet :** Déclaration de Politique Locale en matière de logements 2013-2018. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif au programme de politique générale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2013 approuvant le programme de politique générale tel que proposé par le Collège communal pour la législature 2013-2018 ;

Vu le Code Wallon du Logement, notamment les articles 2, 187 à 190 ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de fixer les objectifs et les principes des actions à mener, au niveau local, en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, abordable et durable ;

Vu la Déclaration de Politique Locale du Logement présentée au Collège communal, pour la législature 2013-2018 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver cette déclaration ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'approuver la Déclaration de Politique Locale du Logement figurant en annexe, telle que proposée par le Collège communal pour la législature 2013-2018.

Suite au renouvellement du Conseil communal de la Ville de Lessines, le Collège communal se doit de déterminer les objectifs et principes de la politique communale à mener en faveur du droit au logement pour chaque citoyen.

L'élaboration d'un programme d'actions et de sa mise en œuvre concrète se basent sur les données objectives recueillies (analyse) et sur la concertation entre les acteurs locaux de la politique du logement sur notre territoire.

Les réalisations 2007 -2012 :

Ville de Lessines

- 1 logement social locatif, rue René Magritte n°46a à 7860 Lessines : logement géré par l'Habitat du Pays Vert ; réception provisoire annoncée fin d'année 2013 ;
- 2 logements de transit, rue René Magritte n°46b et 46c à 7860 Lessines : logements gérés par le C.P.A.S. ; réception provisoire annoncée fin d'année 2013 ;

C.P.A.S de Lessines

- 1 bâtiment situé rue René Magritte, 81 à 7860 Lessines, cadastré Son B n° 600 E5 (02 A 75 Ca) acquis le 29 août 2007 et transformé en Initiative Locale d'Accueil pour les demandeurs d'asile envoyés par le FEDASIL. Convention avec l'Etat au 1er novembre 2012. Capacité d'hébergement : 9 chambres.
- 1 logement d'urgence de 3 chambres. Acquisition par bail emphytéotique signé entre la Ville de Lessines et le C.P.A.S. en date du 10 janvier 2008 d'une maison sise Chemin d'Ath, 7 à 7860 Lessines, cadastrée Son C n° 253 c (01 A 35 Ca) et affectée à un logement d'urgence pour une famille depuis novembre 2012. Financement : Ministère de l'intégration sociale, logement géré par le C.P.A.S.
- Mise à disposition du C.P.A.S. par la CUP, via un bail à loyer prenant cours le 16 janvier 2012, d'une maison sise Chemin d'Enghien, 133 à 7860 Lessines, cadastrée Son B n° 1083T4 (01 A 70 Ca), affectée à un logement d'urgence pour une famille.

La S.L.S.P « Scrl l'Habitat du Pays-Vert »

- Travaux de rénovation du patrimoine réalisés via le programme exceptionnel d'investissement (PEI) entre 2007 et 2013 :
  - 17 logements à Deux-Acren ;
  - 3 logements à la rue J. Chevalier à Lessines ;
  - 36 logements à l'avenue Astrid ;
  - 11 logements à la rue Victor Lepot ;
  - 8 logements à la place Wauters ;
  - 17 logements à l'avenue Albert 1<sup>er</sup> ;
  - Les abords à la place Wauters et avenue Astrid ;
  - 18 logements sont toujours en cours de rénovation et sont financés en grande partie sur les fonds propres de la société.
- Création de 12 logements sociaux en 2007, rue René Magritte n°54 à 7860 Lessines, par acquisition rénovation. Le C.P.A.S a rénové une partie du bâtiment pour en faire ses bureaux.
- 19 logements sociaux locatifs, localisés sur le site du Grand Champ ; projet en cours.

Les différents projets concrétisés sont insuffisants au regard de la demande toujours croissante en logements sociaux. Notre Ville compte toujours moins de 10 % de logements publics tous types confondus (entre 0 et 2,5%).

L'offre de logements est de loin inférieure à la demande et aux besoins en matière d'accès et de droit au logement décent pour tous. Nous devons non seulement adopter une meilleure politique pour que chacun, puisse acquérir ou louer un bien à prix raisonnable, mais aussi, augmenter la cadence de manière à augmenter considérablement le parc de logements publics.

Par ailleurs, le secteur privé, qu'il soit locatif (biens en locations par des particuliers, agences immobilières) ou acquisitif (ventes/achats via des notaires) n'est pas le garant d'un droit au logement, mais agit dans un but purement lucratif. En outre, aucune solution n'est d'application afin de réguler le prix des loyers ou la pression foncière.

Par conséquent, les services publics locaux ont l'obligation d'investir dans une politique de logement cohérente en tenant compte des spécificités de sa population et de sa diversité.

Comme par le passé, si le logement public reste la priorité, il demeure que la mise en œuvre de la création de logements reste difficile à financer. Aussi, la Ville de Lessines va solliciter, outre les demandes d'aides régionales, les partenariats public/public et avec le secteur privé pour la construction de nouveaux logements.

Un outil est toujours en cours de développement par le biais d'une étude de revitalisation/urbanisation du centre ville. La qualité de l'habitat et la création de logements sont les clefs du développement. De nouveaux habitants s'installent constamment dans notre entité. Leur profil est constitué principalement de jeunes parents et leurs enfants et familles travaillent dans les grandes villes. Ils achètent pour la plupart, des maisons individuelles. Tandis que de nombreux propriétaires devenant âgés sont à la recherche de petits logements confortables en centre ville et à proximité des services collectifs et des commerces.

Les citoyens aux revenus modestes et précaires sont obligés de vivre dans des logements à la limite de la salubrité faute de revenus décents et surtout à cause du manque de logements sociaux disponibles leur octroyant un loyer en fonction de leurs revenus. Ils sont généralement la cible de marchands de sommeil de plus en plus présents dans notre entité. De plus en plus de dossiers d'insalubrité finissent par un arrêté du Bourgmestre et obligent les victimes à se diriger vers le C.P.A.S qui n'ont malheureusement aucune solution à leur proposer.

Il est évident que la perte d'autonomie, l'âge et les revenus précaires favorisent l'installation en centre ville (moyens de transport). Le manque de logements en appartements est aussi souligné dans notre analyse.

Divers problèmes peuvent survenir sans que les pouvoirs publics ne puissent assurer un logement d'urgence à des familles en détresse : incendie, violence conjugale et séparation d'urgence, vente forcée, expulsion. Dans ces cas, bon nombre de familles se trouvent en détresse quelque soit leur situation familiale ou leurs revenus et un accès au logement social est souvent en décalage par rapport aux événements.

Une particularité existe aussi pour les familles nombreuses (7 %) : nous ne possédons pas encore de logements publics avec quatre ou cinq chambres. A l'heure actuelle, nous devons constater que les situations familiales comptent de plus en plus de ménages recomposés et il est à supposer qu'à l'avenir les familles nombreuses ne seront plus un phénomène marginal. Par ailleurs, la Ville devrait être proactive dans l'information quant aux possibilités d'acquisitions et de prêts via le Fonds des Familles Nombreuses.

En matière d'égalité des chances, il s'avère que trop peu de logements sont créés pour les personnes à mobilité réduite et handicapées. Nous devons en tenir compte dans notre programme et favoriser ce type de logements.

En raison des facteurs énoncés ci-dessus et en fonction des déficiences en termes de mixité sociale et du type de logements, nos objectifs pour 2013-2018 seront de mettre tout en œuvre afin de rencontrer les besoins de notre population en matière de droit au logement et de mettre des nouveaux logements à la disposition de la population lessinoise.

### Les principes et ses illustrations :

Nombre de jeunes ménages ont des difficultés à acquérir un bien à prix abordable malgré les primes à la réhabilitation. Le prix des terrains ne cesse de croître en raison de la pression foncière.

Nous devons privilégier les possibilités d'acquisition de terrains disponibles en partenariat avec les acteurs publics (Habitat du Pays Vert, Société Wallonne du Logement). Une cellule spécifique logement/développement urbain pourrait être une solution afin d'appréhender le logement de manière globale.

Afin d'assurer la mise à disposition de logements décents et conformes au code wallon du logement, il convient d'accroître la lutte contre l'insalubrité des logements qui pourrait s'intensifier.

Des solutions doivent être dégagées afin d'inciter à l'assainissement des chancres urbains. L'information aux citoyens doit être relayée régulièrement via le bulletin d'information communale.

Nous allons augmenter l'offre de logements publics grâce à divers projets et objectifs :

- Poursuivre la réhabilitation de biens communaux, valoriser les réserves foncières communales et accroître les demandes d'aides régionales ;
  - Créer des nouveaux logements sur des terrains urbanisables et disponibles notamment ceux appartenant à la S.L.S.P « L'Habitat du Pays-Vert en sollicitant les aides régionales ;
  - Participer à la création d'une AIS en collaboration avec nos villes voisines ;
  - Assurer du logement de transit et d'insertion dans notre entité en collaboration avec le C.P.A.S. ;
  - Développer en partenariat avec le Fonds du Logement et créer des logements pour familles nombreuses. Réaffecter dans la mesure du possible les propriétés communales dans ce but et en milieu rural ;
  - Intégrer dans tout projet, le logement adapté pour personnes à mobilité réduite ;
- Diversifier les types de logements et les partenariats dans le cadre du projet de rénovation du centre ville.

D'autre part, afin d'assurer une mixité et une cohésion sociale en centre ville, agir en partenariat avec le privé pour la création de divers types de logements (moyens et publics) :

- Par le biais d'un partenariat public/privé, faciliter l'acquisition de terrains disponibles en vue de la construction de logements pour les jeunes ménages. Leur installation participera au développement de notre ville. Développement du site dit « le Grand Champ » ;
- Intensifier les acquisitions immobilières et réaliser des partenariats avec le secteur privé pour y créer des logements (achats taudis) ;
- Inciter la mise sur le marché de logements locatifs et acquisitifs par le biais de la taxe sur les logements inoccupés instaurée et renforcée.

### Conclusions

Dans un souci de poursuivre une politique cohérente axée sur le droit au logement pour tous, la Ville de Lessines entreprend de mener diverses opérations immobilières tendant à promouvoir la création de logements en centre ville.

Une attention toute particulière sera réservée à la valorisation du patrimoine communal, l'éradication des chancres urbains et la reconstitution d'un bâti en ordre fermé dans le périmètre du centre ancien protégé.

La création de logements de toutes catégories d'initiative publics ou privés, recevra l'appui des autorités publiques.

L'accent sera mis sur la mise en place d'un dialogue et d'une synergie avec tous les acteurs de terrain et avec tous les opérateurs disposant de réserves foncières, afin de les convaincre d'initier des nouveaux dossiers visant la création de logements sociaux et moyens (locatifs ou acquisitifs) en s'assurant de la mixité des opérations menées.

Le pouvoir politique en place s'engage à adopter dans les prochains mois, une attitude proactive en la matière.

**Art. 2 :** De publier ladite déclaration conformément aux dispositions de l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération, ainsi que son annexe, à la Société Wallonne du Logement, à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

#### 4. Décisions de l'autorité de tutelle. Communication.

Les membres du Conseil sont informés de l'approbation, par l'autorité de tutelle, des décisions suivantes :

- octroi d'un subside à l'ASBL « No Télé » et au « Contrat de Rivière Dendre »,
- modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013,
- taxe communale sur les entreprises d'exploitation de carrière,
- redevance communale sur l'occupation du domaine public lors de fêtes foraines,
- redevance pour les prestations du service d'incendie,
- règlement d'ordre intérieur du Conseil communal,
- contribution financière 2013 à la Zone de police des Collines.

#### 5. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2013. Visa.

Le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2013, lequel se présente comme suit :

#### 6. Compte 2012 de la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy. Avis.

Le compte 2012 de la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy se clôture par un boni de 13.239,62 euros; l'intervention communale s'est élevée à 13.122,35 euros.

Le Conseil émet un avis favorable sur ce document par :

- vingt voix pour des groupes PS (sauf M. Dimitri WITTENBERG), ENSEMBLE, OSER et LIBRE,
- trois abstentions émises par le groupe ECOLO et par M. Dimitri WITTENBERG, Conseiller PS.

#### 7. Budget 2013 de la Fabrique d'église Saint-Sulpice de Papignies. Avis.

Le budget 2013 de la Fabrique d'église Saint-Sulpice de Papignies est soumis à l'avis du Conseil communal. Celui-ci s'équilibre au montant de 33.789,20 euros et prévoit une intervention communale de 14.361,40 euros.

Le Conseil émet un avis favorable sur ce document par :

- dix-huit voix pour émises par les groupes ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE et par Mme Isabelle PRIVE, M. Eddy LUMEN, Mme Véronique REIGNIER, Melle Christine CUVELIER, M. Didier DELAUW et M. Pascal DE HANDSCHUTTER du groupe PS,
- cinq abstentions émises par le groupe ECOLO et par M. Jean-Michel FLAMENT, Eric MOLLET et Dimitri WITTENBERG du groupe PS.

—

Pour les dossiers ci-après où il est proposé au Conseil de statuer sur divers travaux ou acquisitions, le Conseil est invité à décider des choix et conditions des marchés proposés ainsi qu'à approuver les estimations et les voies et moyens nécessaires, les dépenses étant portées à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2013 :

#### 8. Acquisition de matériel et logiciel de pointage.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3P 683

Objet : Acquisition de matériel et logiciel de temps de pointage - Approbation du cahier spécial des charges - Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du personnel communal, il convient d'acquérir du matériel et un logiciel de pointe ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-683 établi pour le marché ayant pour objet l'acquisition de matériel et logiciel de temps de pointage, pour un montant estimé à 47.049,83 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, aux articles 104/742-53//2013 0003 pour un montant de 37.049,83 € TVAC, 42100/742-53/2013 0003 pour un montant de 5.000,00 € TVAC, 76700/742-53/2013 0003 et seront financés par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire;



A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-683 établi pour le marché ayant pour objet l'acquisition de matériel et logiciel de temps de pointage, pour un montant total estimé à 47.049,83 € TVAC.
- Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge des articles 104/742-53//2013 0003, 42100/742-53/2013 003 et 76700/742-53/2013 003 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

#### 9. Installation et maintenance d'un logiciel de gestion de courrier.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-654

**Objet :** Installation et maintenance d'un logiciel de gestion du courrier pour l'administration communale de Lessines - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-654 pour le marché ayant pour objet l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion du courrier pour l'administration communale de Lessines, pour un montant estimé à 25.952,81 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53//2013 0003 et sera financé par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-654 pour le marché ayant pour objet l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion du courrier pour l'administration communale de Lessines, pour un montant total estimé à 25.952,81 € TVAC.
- Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 104/742-53//2013 0003 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire;

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

#### 10. Acquisition de matériel divers pour le service de planification d'urgence.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-672

**Objet :** Acquisition de matériel divers pour le service planification d'urgence - Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et moyens. Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir le matériel nécessaire au bon fonctionnement du service de planification d'urgence ;

Considérant que dans le cadre de l'acquisition de deux tableaux blancs, trois sociétés ont été consultées, à savoir :

- SAM International BV, Kievitplein, 20 2018 Anvers ;
- Office Depot International, Schoonmansveld 28 2870 Ruisbroek ;
- Alvan, Rue du Berlaimont 2, 6220 Fleurus.

Considérant que l'offre de SAM International BV Kievitplein, 20 2018 Anvers est celle la moins disante au montant de 244,75 € TVA comprise (frais de livraison inclus);

Considérant, par ailleurs, que dans le cadre de l'acquisition de 40 t-Shirts, trois sociétés ont également été consultées, à savoir :

- Logos solution SPRL, Boulevard Emile Schevenels, 4B/2 7860 Lessines ;
- Serimpact, Boulevard Paul-Henri Spaak 12, 7900 Leuze-en-Hainaut ;
- Multiprint, Grand Route, 93 7000 Mons.

Considérant que l'offre de Multiprint, Grand Route, 93 7000 Mons est celle la moins disante au montant de 217,25 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, sous l'article 104/749-98//2013 0008;

A l'unanimité,

#### DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver le devis établi par la SAM International BV, Kievitplein, 20 à 2018 Anvers, au montant de 244,75 euros, TVA comprise, relatif à acquisition de 2 tableaux blancs pour le service de planification d'urgence.

**Art. 2 :** D'approuver le devis établi par Multiprint, Grand Route, 93 à 7000 Mons au montant de 217,25 euros, TVA comprise, relatif à acquisition de 40 t-Shirts pour le service précité.

**Art. 3 :** De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

**Art. 4 :** De porter le montant de ces dépenses à charge de l'article 104/749-98//2013 0008 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de les financer par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 5 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

## **II. Acquisition d'équipements de jeux et divers pour la crèche communale.**

Les deux délibérations suivantes sont adoptées par :

- seize voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE,
- sept abstentions des groupes OSER-CDH et ECOLO.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO motive l'abstention de son groupe par la non récupération du matériel du préguardiennat.

3p-642

**1) Objet :** Acquisition d'équipements de jeux pour la crèche communale- Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens. Décision.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du conseil communal du 23 mai 2013 approuvant les conditions du marché et choisissant procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché relatif à l'acquisition d'équipements de jeux pour la crèche communale, aux montants estimés respectivement à;

- Lot n°1: investissement divers spécifique: 15.511,96 € TVA comprise
- Lot n°2: grand module pour enfants: 12.910,70 € TVA comprise

Vu la décision du collège communal du 10 juin 2013 arrêtant la liste des firmes à consulter ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue dans le cadre de ce marché et qu'il convient, dès lors, de le relancer sous l'empire des nouvelles dispositions légales sur les marchés publics applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-642 pour le marché ayant pour objet l'acquisition d'équipements de jeux pour la crèche communale pour des montants estimés respectivement à;

- Lot n°1: investissements divers spécifiques : 12.819,80 €, HTVA
- Lot n°2: grands modules pour enfants : 10.670,00 €, HTVA

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 835/749-98//2009 0123 et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**Par seize voix pour et sept abstentions,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-642 pour le marché ayant pour objet l'acquisition d'équipements de jeux pour la crèche communale pour un montant total estimé à 28.422,66€ TVAC.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: de porter cette dépense à charge de l'article budgétaire 835/749-98//2009 0123 du budget extraordinaire 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de solliciter les subsides auxquels l'Administration peut prétendre.

Art. 5 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

3p/709

2) Objet : Acquisition d'équipements divers pour la crèche communale - Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu le descriptif technique N° 2013/3p-709 pour le marché d'acquisition d'équipements divers pour la crèche communale;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.500€, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles 835/741-98//2009 0123 et 835/749-98//2009 0123 et seront financés par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice en cours ;

Par seize voix pour et sept abstentions,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le descriptif technique N° 2013/3p-709 et le montant estimé du marché pour l'acquisition d'équipements divers pour la crèche communale au montant estimé de 3.500€, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : D'engager cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, aux articles 835/741-98//2009 0123 (lot 1) et 835/749-98//2009 0123 (lot 2) et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice en cours .

Modifications approuvées par Conseil du 29 janvier 2014.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

## 12. Acquisition de mobilier pour l'école communale d'Ollignies.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p/686

Objet : Acquisition de mobilier pour l'école communale d'Ollignies - Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir du mobilier pour l'école communale d'Ollignies ;

Vu les caractéristiques techniques de ce marché portant estimation de la dépense à 825€, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 721/741-98//2013 0004 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice en cours ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver le descriptif technique et le montant estimé à 825,00 €, TVA comprise, du marché relatif à l'acquisition de mobilier pour l'école communale d'Ollignies.

**Art. 2 :** De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** D'engager cette dépense sous l'article 721/741-98//2013 0004 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

### **13. Installation de grilles à l'école de la Gaminerie à Lessines.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-675

**Objet :** Installation de grilles à l'école "La Gaminerie" à Lessines - Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation de grilles à l'école communale de La Gaminerie à Lessines ;

Vu le cahier spécial des charges N° 3P-675 établi à cet effet par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.641,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 72200/725-60 // 2013 0053 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges n° 3p-675 ayant pour objet l'installation de grilles à l'école de "La Gaminerie" à Lessines", ainsi que le devis estimatif au montant de 14.641,00 €, TVA comprise.

**Art. 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** De porter cette dépense à charge de l'article 72200/725-60 // 2013 0053 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

#### **14. Acquisition d'une camionnette pour le service des travaux.**

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère du groupe ECOLO, intervient comme suit :

*« Vous nous proposez de voter une liste de cahiers des charges pour le service travaux. Celui-ci est le premier d'une série qui laisse Ecolo perplexe. On ne sait pas pourquoi le service travaux a besoin d'une camionnette. Et est-ce vraiment une camionnette dont il a besoin? Le descriptif parle d'un véhicule Turbo Diesel 1600 cc, 5 places, avec une radio avec haut-parleur, un GPS, la banquette arrière rabattable 2/3, 1/3, une roue de secours (on suppose 4 roues en place), avec 3 feux stop et 2 gyrophares. Bref, une voiture à 35.000 €... Ecolo ne comprend pas qu'un tel cahier des charges soit présenté en Conseil. »*

Monsieur Marc QUITELIER, Conseiller OSER, souhaite savoir « s'il s'agit d'une nouvelle acquisition ou d'un remplacement de véhicule? S'il s'agit d'un remplacement, pourquoi est-il nécessaire? »

Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION signale qu'il s'agit d'une camionnette destinée à un chef de service et que l'estimatif doit être revu à 14.000 euros.

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt et une voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE,
- deux voix contre du groupe ECOLO.

N° 3P 665

**Objet :** Acquisition d'une camionnette pour le service des travaux - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il convient de compléter le charroi automobile du service des travaux par l'acquisition d'une camionnette ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-665 pour le marché ayant pour objet l'acquisition d'une camionnette pour le service des travaux, pour un montant estimé à 35.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/743-52//2013 0022 et sera financé par un emprunt ;

Par vingt et une voix pour et deux voix contre,

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-665 pour le marché ayant pour objet l'acquisition d'une camionnette pour le service des travaux, pour un montant total estimé à 35.000,00 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/743-52//2013 0022 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un emprunt.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

#### 15. Entretien des sentiers vicinaux 2013.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère du groupe ECOLO, intervient comme suit :

*« Nous devrions nous réjouir qu'une initiative soit prise pour entretenir les sentiers, mais ici aussi le cahier des charges n'est pas bon. Il ne permettra pas une mise en concurrence honnête. Les informations techniques sont vagues. Par ex, on parle de la longueur d'un chemin sans prendre en compte sa largeur. Le choix des 4 tronçons de chemin à améliorer est suspect de clientélisme. Une bonne gestion aurait prévu d'aménager les chemins balisés ou des circuits que les enfants pourraient emprunter pour aller à l'école en vélo, par ex. Bref, ce dossier est mauvais tant sur le fond (choix des chemins à réparer) que sur la forme (marché tronqué). »*

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, s'adresse en ces termes Monsieur l'Echevin des travaux :

*« L'état de la voirie communale recommence à être dans un état plus que délicat. Il refait sale. De nombreux endroits recommencent à être envahis par les mauvaises herbes, notamment dans les rigoles, les rues et sur certains trottoirs. Voici un exemple que vous devriez connaître : avez-vous déjà regardé l'état de la rue du Pont ou de la Grand Rue à Deux Acren? Les herbes poussent sur les trottoirs, dans les rigoles, autour des panneaux de signalisation, autour de l'écluse ou du pont. Certains panneaux deviennent illisibles... Je vous entends déjà répondre que c'est aux gens d'entretenir leur trottoir mais ne devez-vous pas montrer l'exemple et faire votre part? Pourquoi n'organisez-vous pas une campagne de sensibilisation pour que chacun prenne ses responsabilités et connaisse ses devoirs? Mais dans ce cas, il faudra commencer à prendre vos responsabilités et organiser un service qui est dynamique et coaché, au service de tous les citoyens, un service où l'on prend des initiatives, où l'on a envie de se mouiller pour sa ville. Et sur la place de Lessines, on va bientôt pouvoir jouer au golf, vu le nombre de pavés manquants...Attendez-vous des accidents, une jambe cassée pour réagir? Allez-vous prendre ou avez-vous pris des dispositions afin d'améliorer le confort des différents usagers traversant ou parcourant notre entité? Allez-vous réagir afin de donner un sentiment de propreté? »*

Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION déclare que la largeur des chemins agricoles est de 3 mètres pour laisser l'accès aux engins.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-664

**Objet :** Entretien des sentiers vicinaux de Lessines (2013) - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-664 pour le marché ayant pour objet l'entretien des sentiers vicinaux de Lessines (2013), pour un montant estimé à 58.324,42 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60//2013 0018 et sera financé par emprunt ;

Par vingt et une voix pour et deux voix contre,

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-664 pour le marché ayant pour objet l'entretien des sentiers vicinaux de Lessines (2013), pour un montant total estimé à 58.324,42 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/735-60//2013 0018 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un emprunt.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

#### **16. Travaux de fraisage et d'enduisage de différentes voiries.**

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller du groupe ECOLO, intervient comme suit :

*« Quand on voit l'état de nos voiries, un relifiting de celles-ci n'est pas un luxe. Mais Ecolo s'interroge : est-ce qu'une méthode a été définie pour prioriser de manière objective la rénovation des rues ? Est-ce qu'un planning a été élaboré pour refaire à terme toutes les rues de l'entité ? Ne serait-t-il pas moins coûteux d'élaborer un plan pluri-annuel et de lancer un appel d'offre beaucoup plus large sur base de ce plan ?*

*Par ailleurs, le cahier des charges ne prévoit pas l'évacuation d'éventuels "déchets" après le fraisage. Comme d'habitude, ces matériaux vont se retrouver sur le mont Lumen qui, bientôt, dévalera le chemin de halage. Cela fait longtemps qu'Ecolo dénonce ce dépôt communal complètement illégal. Il faut arrêter de le remplir: pour chaque dossier de travaux il faut prévoir dans le cahier des charges l'évacuation des matériaux non récupérés. »*

Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION rappelle les dispositions du règlement de police qui contraignent les citoyens à procéder au nettoyage de leur trottoir et rigoles. Pour Madame VANDAMME, Conseillère OSER, on ne peut exiger des citoyens le respect d'obligations qu'on ne remplit pas soi-même.

Dans ce contexte, Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, ne comprend pas la position du Collège communal de ne pas avoir renouvelé de contrat pour un agent constatateur. Le Collège fournira les explications d'ici quelques semaines.

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt et une voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE,
- deux abstentions du groupe ECOLO.

#### **3P-663**

**Objet :** Travaux de fraisage et d'enduisage de différentes voiries de Lessines - Approbation du cahier spécial des charges - Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-663 pour le marché ayant pour objet les travaux de fraisage et d'enduisage de différentes voiries de Lessines, pour un montant estimé à 143.574,06 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60 //2013 0018 et sera financé par emprunt ,

Par vingt et une voix pour et deux abstentions,

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-663 pour le marché ayant pour objet les travaux de fraisage et d'enduisage de différentes voiries de Lessines, pour un montant total estimé à 143.574,06 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/735-60//2013 0018 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par emprunt.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

#### **17. Travaux d'enduisage des voiries 2013 et droit de tirage.**

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller du groupe ECOLO, intervient comme suit :

*« On se demande pourquoi ces travaux ne sont pas repris dans le cahier des charges précédent. Faire un seul cahier des charges au lieu de deux permettrait sans doute d'obtenir de meilleurs prix. Mais en plus, ce cahier des charges n'est pas correct : la fiche technique qui s'y trouve est une copie exacte de celle du point précédent alors que les travaux sont différents ! »*

Les deux délibérations suivantes sont adoptées par :

- vingt voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, OSER-CDH (sauf Mme Marie-Josée VANDAMME) et LIBRE,
- trois abstentions du groupe ECOLO et de Mme Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER-CDH.

3p-662

**1) Objet :** Travaux d'enduisage des voiries de Lessines (2013) - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-662 pour le marché ayant pour objet les travaux d'enduisage des voiries de Lessines (2013), pour un montant estimé à 70.543,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60//2013 0018 et sera financé par emprunt;

Par vingt voix pour et trois abstentions,

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-662 pour le marché ayant pour objet les travaux d'enduisage des voiries de Lessines (2013), pour un montant total estimé à 70.543,00 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/735-60//2013 0018 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par emprunt.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

3p-357/dossier II

**2) Objet :** Enduisage de différentes voiries (droit de tirage) - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-357 pour le marché ayant pour objet l'enduisage de différentes voiries (droit de tirage), pour un montant estimé à 80.532,76 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60//2013 0017 et sera financé par subside et par emprunt pour le solde;

Par vingt voix pour et trois abstentions,

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-357 pour le marché ayant pour objet l'enduisage de différentes voiries (droit de tirage), pour un montant total estimé à 80.532,76 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/735-60//2013 0017 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par subside et par emprunt pour le solde.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

### 18. Réfection de la cour de récréation de l'école du Calvaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-659/2013\_08\_29\_CC\_Approbation-Conditions

**Objet :** Aménagement de la cour de récréation à l'Ecole du Calvaire à Lessines - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 3p-659 relatif au marché "Aménagement de la cour de récréation à l'Ecole du Calvaire à Lessines" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :\* LOT 1 – fourniture de pierrailles, estimé à 1.089,00 €, 21% TVA comprise\* LOT 2 – fourniture de matériaux hydrocarbonés, estimé à 4.870,25 €, TVA comprise\* LOT 3 – fourniture de matériel, estimé à 3.092,76 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.164,41 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à charge de l'article 721/725-60//2013 0046 et qu'il est financé par un emprunt ;

A l'unanimité,

#### DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver l'estimatif du marché d' "Aménagement de la cour de récréation à l'Ecole du Calvaire à Lessines", établi par le Service Technique au montant de 7.164,41 €, TVA comprise.

**Art. 2 :** De choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** De porter cette dépense à charge de l'article 721/725-60//2013 0046 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un emprunt.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

### 19. Evacuation de déchets inertes du dépôt de la Rue René Magritte.

Le Conseil est informé de ce que l'estimatif s'élève à 200.000 euros et non pas 70.000 euros.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère du groupe ECOLO, intervient comme suit :

« Comme déjà dit, ce dépotoir communal est illégal. De plus, Ecolo se pose la question de l'origine de ces déchets. En principe, ils sont liés aux travaux communaux, mais il semble que l'on y trouve aussi des déchets de construction liés à des activités privées. Y a-t-il un contrôle sur les déchets qui entrent ? Si oui, par qui ? Quelle politique la commune met-elle en place pour réduire les déchets communaux ? » On s'interroge également sur l'argent récupéré pour la ferraille ?

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-685

**Objet :** Évacuation de déchets du dépôt situé Rue René Magritte - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens. Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 2 1° d) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-685 pour le marché ayant pour objet l'évacuation de déchets du dépôt situé Rue René Magritte, pour un montant estimé à 242.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que la ville de Lessines a l'intention d'établir l'évacuation des déchets sur plusieurs années mais que celui-ci n'est pas dans l'assurance d'avoir les crédits nécessaires pour effectuer l'ensemble des services d'évacuation ;

Considérant, donc, afin de prendre en compte le projet dans sa globalité, qu'il est nécessaire de faire appel à une tranche ferme pour laquelle la ville a les crédits nécessaires et plusieurs tranches conditionnelles annuelles d'un montant global maximum n'excédant pas 200.000€ HTVA ;

Considérant que le crédit permettant la dépense de la tranche ferme est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 876/725-60// 2013 0078 et sera financé par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

#### DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-685 pour le marché ayant pour objet l'évacuation de déchets du dépôt situé Rue René Magritte, pour un montant total estimé à 242.000 € TVAC concernant la tranche ferme et les tranches conditionnelles.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de la tranche ferme de ce marché, pour un montant maximum de 70.000 €, TVA comprise, à charge de l'article 876/725-60//2013 0078 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

#### 20. Réalisation d'une étude hydrologique du bassin versant du ruisseau « Les Bas Rivars ».

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, s'inquiète de savoir pourquoi le service travaux n'a-t-il pas effectué ces travaux, comme cela était prévu au départ.

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER signale qu'il s'agit d'une demande formulée dans le cadre de l'aménagement des 19 logements. Ipalle était plus à même de répondre à cette requête dans les meilleurs délais.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-660/2013\_08\_29\_CC/Approbation choix & conditions

**Objet :** Réalisation d'une étude hydrologique du bassin versant du ruisseau "Les Bas Rivars" - Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport du fonctionnaire dirigeant du 08 août 2013 qui confirme l'utilité de l'étude hydrologique afin de se préserver des risques d'inondations lors dans le cadre du projet de construction de logements au lieu-dit « Grand Champ » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.025,00 €, TVA comprise et qu'il est dès lors proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge 877/735-60 // 2013 0080 du budget de l'exercice 2013 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver la description technique N° 3p-660 du marché "Réalisation d'une étude hydrologique du bassin versant du ruisseau "Les bas Rivars"", établis par le Service Travaux au montant estimé à 3.025,00 €, TVA comprise.

**Art. 2 :** De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 877/735-60 (n° de projet 20130080).

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

## 21. Hôpital Notre-Dame à la Rose. Optimisation des alarmes anti-intrusion et détection incendie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3P-658/2013\_08\_29\_CC\_Conditions – V&M

**Objet :** Hôpital Notre-Dame à la Rose – optimisation des alarmes anti-Intrusion et détection incendie - Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de ~~600.000,00~~ 8.500,00€) ;

Correction approuvée par le Conseil communal du 24 avril 2014.

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il a été constaté que certaines alarmes n'étaient pas audibles à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose à partir de certains endroits, et que, vu la configuration de certains locaux et les occupations de ceux-ci par le Centre culturel et le Musée, il convient de placer des claviers codeurs supplémentaires ;

Attendu que le Service technique a établi, en date du 19 juin 2013, un estimatif pour le marché ayant pour objet « Hôpital Notre-Dame à la Rose – optimisation des alarmes anti-Intrusion et détection incendie » au montant de 3.808,05 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à charge de l'article 771/724-60/2013 0065 du budget de l'exercice 2013 et que la dépense est financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver l'estimatif ayant pour objet « Hôpital Notre-Dame à la Rose – optimisation des alarmes anti-Intrusion et détection incendie », établi par le Service technique au montant estimé de 3.808,05 €, TVA comprise.

**Art. 2 :** d'attribuer le marché précité par Procédure négociée sur simple facture acceptée.

**Art. 3 :** de porter cette dépense à charge de l'article 771/724-60/2013 0065 du budget de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

—  
Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, quitte la séance.  
—

**22. Ajout d'un point lumineux à la rue des Fossés et au carrefour de la Porte d'Ogy et de l'Avenue de Ghoy.**

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER-CDH, s'inquiète des autres points lumineux démolis. Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION rappelle que les demandes sont relayées à ORES qui doit alors intervenir. Madame Marie-Josée VANDAMME refuse de participer au vote et Madame Véronique COUVREUR-DRUART, Conseillère OSER-CDH, s'abstient.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

3p-671/2013\_08\_29\_CC\_Approbation – conditions

**1) Objet :** Eclairage public – Ajout d'un point lumineux à la rue des Fossés à Lessines - Choix & conditions du marché – Voies et moyens – Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1 f ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'intercommunale IEH a été désignée en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune et qu'elle est donc chargée de l'entretien, du fonctionnement et du développement du réseau de distribution d'énergie (gaz et électricité).

Attendu que celle-ci a établi un devis pour le marché ayant pour objet l'ajout d'un point lumineux en façade à la rue des Fossés à Lessines, au montant de 683,20 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 426/732-60//2013 0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Par vingt voix pour et une abstention, Mme Marie-Josée VANDAMME ne souhaitant pas participer au vote,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver le devis ayant pour objet l'ajout d'un point lumineux en façade à la rue des Fossés, établi par l'intercommunale I.E.H., Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI au montant estimé de 683,20 € TVA comprise.

**Art. 2 :** De choisir la procédure négociée comme mode de passation du présent marché.

**Art. 3 :** De porter cette dépense à charge de l'article 426/732-60//2013 0030 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

*3p-679/2013\_08\_29\_CC\_Approbation - Conditions*

**2) Objet :** Eclairage public - Ajout d'un point lumineux au carrefour de la Porte d'Ogy et de l'Avenue de Ghoy – Choix & conditions du marché – Voies et moyens- décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1f ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'intercommunale IEH a été désignée en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune et qu'elle est donc chargée de l'entretien, du fonctionnement et du développement du réseau de distribution d'énergie (gaz et électricité).

Attendu que celle-ci a établi un devis pour le marché ayant pour objet l' « Eclairage public - Ajout d'un point lumineux au carrefour de la Porte d'Ogy et de l'Avenue de Ghoy » au montant de 1.699,17 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 426/732-60//2013 0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Par vingt voix pour et une abstention, Mme Marie-Josée VANDAMME ne souhaitant pas participer au vote,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver le devis ayant pour objet l'ajout d'un point lumineux au carrefour de la Porte d'Ogy et de l'Avenue de Ghoy, établi par l'intercommunale I.E.H., Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI au montant estimé de 1.699,17 € TVA comprise.

**Art. 2 :** De choisir la procédure négociée comme mode de passation du présent marché.

**Art. 3 :** De porter cette dépense à charge de l'article 426/732-60//2013 0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

### 23. Hôpital Notre-Dame à la Rose. Aménagement de la Cour de ferme. Avenant n° 2. Approbation. Voies et moyens. Décision.

Afin d'éviter le stationnement intempestif de véhicules dans la cour de ferme, il est nécessaire d'y placer des bornes amovibles.

Ainsi, le Conseil est invité à approuver l'avenant n° 2 aux travaux d'aménagement de ce lieu, estimant la dépense au montant de 4.798,86 €, TVA comprise.

Monsieur Olivier HUYSMAN intervient comme suit pour le groupe OSER :

*« Ces travaux sont bien souhaitables et utiles, mais nous souhaitons qu'ils ne connaissent pas le même sort que les plots achetés pour la Grand-Place ou les grilles acquises pour cette même cour de ferme, qui n'ont toujours pas été installés... Qu'est-il advenu de ces acquisitions ? Seront-elles bientôt installées ? »*

Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION répond à la question en signalant la nécessité de disposer de l'alimentation électrique.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-240/ 2013\_09\_05\_CC\_Approbation\_Avenant 2

**Objet :** HNDR - Aménagement de la cour de ferme - Approbation d'avenant 2.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 novembre 2010 relative à l'attribution du marché "HNDR - Aménagement de la cour de ferme" à DHERTE SA, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 FLOBECQ pour le montant d'offre contrôlé de 656.917,23 €, TVA comprise ;



Vu la décision du Collège communal du 2 avril 2012 approuvant l'avenant "travaux supplémentaires reconnus nécessaires (barrière étanche en BA)" pour un montant en plus de 7.600,00 € hors TVA ou 9.196,00 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2012 approuvant la prolongation du délai de 25 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 novembre 2012 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 149.291,74 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il a été constaté, par les maîtres d'ouvrage et l'auteur de projet, une utilisation abusive de la cour de ferme, comme parking ;

Considérant que la mise en place de bornes télescopiques permettant de réglementer le passage des véhicules s'avère nécessaire ;

Vu l'offre reçue à cette fin le 12 juin 2013, au montant de :

Travaux suppl.	+	€ 3.966,00
Total HTVA	=	€ 3.966,00
TVA	+	€ 832,86
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 4.798,86</b>

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 24,86 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent 820.203,83 €, TVA comprise ;

Vu la motivation de cet avenant n° 2 ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Attendu que les avenants 1 et 2 sont susceptibles de révisions de prix ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses relatives à ces travaux est inscrit à l'article 771/723-60/2010/2009 0149 au budget de l'exercice en cours, et qu'il est financé par emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver l'avenant 2 du marché "Hôpital Notre-Dame à la Rose - Aménagement de la cour de ferme" pour le montant total « en plus » de 4.798,86 €, TVA comprise.

**Art. 2 :** de porter les dépenses afférentes à cet avenant, majorées de 10 %, à charge de l'article 771/723-60/2010/2009 0149 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de les financer par un emprunt.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**24. Programme triennal. Egouttage prioritaire de la rue des 4 Fils Aymon (phase II). Décompte final et souscription de parts bénéficiaires. Approbation.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le décompte final des travaux d'égouttage de la rue des 4 Fils Aymon (phase II), au montant de 261.330,73 €, hors TVA et de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE le montant correspondant à la quote-part financière de la ville, soit 109.758,91 €.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère du groupe ECOLO, intervient comme suit :

« La rue des Quatre Fils Aymon a été pavée avec de jolis pavés rouges. Malheureusement, ces pavés ne sont pas correctement cimentés ni au sol ni entre eux, et ils bougent. En quelques mois, plusieurs ont été cassés, se sont déchaussés, ont disparu et ont été remplacés par des trous.

Récemment, on a rebouché les trous avec d'autres pavés, un peu plus rouges mais tout aussi branlants. Dans une ou deux semaines, les trous reviendront un peu partout puisque quasi tout le revêtement de la route brinqueballe au passage, même des piétons. Il faut donc que ce problème soit résolu avant de clôturer ce dossier. Sinon, les Lessinois payeront pour un aménagement branlant ad vitam aeternam. »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2010/3P-241/2013\_09\_05\_Phase II Egouttage parts sociales

**Objet :** Programme triennal. Egouttage prioritaire de la rue des 4 Fils Aymon (Phase II). Décompte final et souscription de parts bénéficiaires – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue des 4 Fils Aymon (Phase II) - (dossier n° 55023/01/G003 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage n° 55023-02, approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que les travaux d'égouttage sont repris dans l'avenant n° 2 au contrat d'égouttage n° 55023-02 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 261.330,73 € hors TVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 octobre 2012 qui approuve le décompte final des travaux d'aménagement de la rue des 4 Fils Aymon à Lessines, Phase II, entièrement pris en charge de la S.P.G.E., au montant de 261.330,73 € TVA et révisions comprises.

Considérant que le montant de la part communale représente 42 % de ce montant, soit 109.758,91 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** de souscrire au capital F de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 109.758,91 € correspondant à sa quote-part financée dans les travaux susvisés.

**Art. 2 :** de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tels que repris dans le tableau ci-dessous et ce, **au plus tard, pour le 30 juin de chaque année.**

**2012 COMMUNE DE LESSINES**

	<u>Montant du DF</u>	<u>% fin.comm.</u>	<u>Part communale</u>	<u>Libellé du projet</u>
1	261.330,73 €	42%	109.758,91 €	Travaux d'égouttage de la rue des 4 Fils Aymon (Phase II).

	<u>Annuités</u>	<u>Cumul des annuités</u>
2014	€ 5.487,95	€ 5.487,95
2015	€ 5.487,95	€ 10.975,90
2016	€ 5.487,95	€ 16.463,85
2017	€ 5.487,95	€ 21.951,80

	Annuités	Cumul des annuités
2018	€ 5.487,95	€ 27.439,75
2019	€ 5.487,95	€ 32.927,70
2020	€ 5.487,95	€ 38.415,65
2021	€ 5.487,95	€ 43.903,60
2022	€ 5.487,95	€ 49.391,55
2023	€ 5.487,95	€ 54.879,50
2024	€ 5.487,95	€ 60.367,45
2025	€ 5.487,95	€ 65.855,40
2026	€ 5.487,95	€ 71.343,35
2027	€ 5.487,95	€ 76.831,30
2028	€ 5.487,95	€ 82.319,25
2029	€ 5.487,95	€ 87.807,20
2030	€ 5.487,95	€ 93.295,15
2031	€ 5.487,95	€ 98.783,10
2032	€ 5.487,95	€ 104.271,05
2033	€ 5.487,86	€ 109.758,91

**Art. 3** : de transmettre la présente délibération à Madame Directrice financière.

**25. Adhésion à la centrale de marché de la Province de Hainaut. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'adhérer à la centrale de marché de la Province de Hainaut et d'approuver à cet effet le projet de convention proposé.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-635

**Objet :** Adhésion à la centrale de marché de la Province du Hainaut - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30, L222-3 et L 1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures notamment articles 2, 4 et 15 ;

Vu le plan stratégique et opérationnel de la Province de Hainaut 2011-2012 définissant les objectifs stratégiques dont notamment un appui aux pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège provincial du 5 juillet 2012 marquant son accord sur la création d'une centrale de marchés « Hainaut Centrale de Marchés » ;

Considérant que les relations entre la centrale de marchés et l'Administration communale sera réglée par :

- une convention stipulant que la commune a un droit d'accès à cette centrale tout en ayant sa liberté d'y recourir ou non ;
- des conditions générales décrivant la mission de la centrale de marchés ;
- des conditions particulières fixant les modalités de chaque mission confiée à la centrale de marchés ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelles ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver la convention de centrale de marchés dont le texte suit, à conclure entre la Ville de Lessines et la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 Mons :

## Article 28

Par la présente convention, la Province de Hainaut agit en tant que centrale de marchés au sens de l'article 2, 4° de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

La Province de Hainaut s'engage donc à faire figurer une clause dans ses conventions et cahiers des charges relatifs aux marchés repris à l'article 2 ci-après, selon laquelle la Ville de Lessines a passé une convention avec cette dernière en application de la loi précitée, pour pouvoir bénéficier des clauses et conditions desdits marchés et ce pendant toute la durée de ces marchés.

## Article 2

Sont visés par la présente convention les marchés de fournitures et services passés sous forme d'une centrale de marchés.

La Province de Hainaut informera la Ville de Lessines des marchés qu'elle a conclus et lui communiquera une copie des clauses administratives du cahier spécial des charges et la fiche technique des marchés.

## Article 3

La Ville de Lessines s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions de tous marchés passés par la Province de Hainaut et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix, et ce, pendant toute la durée de la présente convention.

## Article 4

La Ville de Lessines ne passera que par les marchés relatifs à des fournitures et services qu'elle estime utiles à ses services. Aucune quantité minimale ne sera exigée.

Les bons de commande sont adressés directement au fournisseur/prestataire par la Ville de Lessines, qui de ce fait, se substitue à la Province de Hainaut quant à ses droits et responsabilités lors de l'exécution de ses commandes.

La Ville de Lessines s'engage à exécuter fidèlement les obligations prévues par l'article 15 § 2 -1° du cahier général des charges.

## Article 5

Les conventions et cahiers des charges relatifs à ces marchés contiendront une stipulation selon laquelle la Ville de Lessines n'a pas d'obligation de se fournir exclusivement chez le fournisseur/prestataire et qu'elle n'est tenue à aucun minimum de commandes.

## Article 6

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée. Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Art. 2 : de recourir à cette centrale de marchés sans obligation de se fournir exclusivement chez le fournisseur ou le prestataire de service désigné par cette centrale

Art. 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale et à la Province du Hainaut pour les dispositions à prendre.

## Délibération ajoutée avec accord du Conseil communal en séance du 27 février 2014

3p-635\_2014\_03\_27\_CC\_Approbation – conditions – adhésion centrale de marchés Province de Hainaut

**Objet** : Centrale de Marchés & de Coopération - Approbation des conditions générales et de la convention d'adhésion.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment en ses article 2,4° et 15 ;

Attendu que l'article 2,4° de la Loi du 15 juin 2006 est entré en vigueur en date du 15 février 2007 ;

Attendu que la Loi permet ainsi aux pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés ; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures et de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie technique (H.I.T.), dénommée **Hainaut Centrale de Marchés** ;

Attendu que cette centrale de marchés permettra d'offrir une assistance plus large dans la gestion des marchés publics ;

Considérant que la Ville de Lessines peut faire régulièrement appel aux services de H.I.T. ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale de marchés permettra de pérenniser et d'assouplir les procédures de collaboration avec H.I.T. ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'adhérer à la centrale de marchés **Hainaut Centrale de Marchés** ;

**Art. 2 :** De marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à **Hainaut Centrale de Marchés** et sur les conditions générales qui en font partie intégrante ;

**Art. 3 :** De transmettre la présente décision au H.I.T. sis rue Saint-Antoine, 1 à 7021 HAVRE, ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

**26. Octroi d'un subside extraordinaire à la Fabrique d'église Saint-Pierre de Lessines. Voies et moyens. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'octroyer un subside extraordinaire à la Fabrique d'église Saint-Pierre de Lessines, d'un montant de 9.224,19 €, pour le solde de la partie à charge de la Fabrique, des travaux relatifs à la réparation des dommages de guerre (lot 1 – cloches).

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt voix pour des groupes PS (sauf M. Jean-Michel FLAMENT), ENSEMBLE, OSER-CDH, LIBRE et M. Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO,
- deux abstentions émises par M. Jean-Michel FLAMENT, Conseiller du groupe PS et Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO.

2013/Serv.Fin./LD/027

**Objet :** Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église Saint-Pierre de Lessines pour la partie à charge de la fabrique des travaux de réparation des dommages de guerre - lot 1 : cloches. Décompte. Voies et Moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Conseil de fabrique de l'église Saint-Pierre de Lessines du 31 août 2009 de donner délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Lessines pour les travaux relatifs à la réparation des dommages de guerre de l'église Saint-Pierre ;

Vu la décision du 25 août 2010 de ce même Conseil de fabrique d'approuver les cahier spécial des charges, plans, avis de marché et devis estimatif de ces travaux, de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché et de couvrir cette dépense par un subside extraordinaire de la Ville de Lessines;

Vu la décision du Bureau des Marguilliers du 18 juillet 2012 de désigner en qualité d'adjudicataire la société Monument Hainaut à 7522 Marquain pour la réalisation du « lot 1 – Cloches » de ces travaux au montant de 136.480,38 €, dont 20.813,39 € à charge de la fabrique d'église, et de solliciter un subside extraordinaire auprès de Ville de Lessines ;

Vu sa décision du 7 novembre 2012 d'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 20.813,39 € à la fabrique d'église Saint-Pierre de Lessines pour la partie à charge de celle-ci des travaux relatifs à la réparation des dommages de guerre - lot 1 : cloches, de porter la dépense à charge de l'article 79001/522-51/2012 0047 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Vu le décompte final des travaux mentionnés ci-dessus approuvé par le Collège communal du 8 juillet 2013 et par le Bureau des Marguilliers du 1er août 2013 au montant de 142.962,46 € TVA et révisions comprises dont 112.924,88 € à charge de la Ville de Lessines et 30.037,58 € à charge de la fabrique d'église ;

Considérant que des crédits de dépenses extraordinaires prévus à cet effet sont inscrits au budget 2013 de la fabrique d'église, et que le financement de ceux-ci est assuré par un subside communal extraordinaire ;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant a été prévu en modification budgétaire N° 1 de l'exercice en cours à charge de l'article 79001/522-51/2012/2012 0047 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant Codification de la Législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L-1321-1 9° établissant la liste des dépenses que les lois mettent à charges de la commune ;

Par vingt voix pour et deux abstentions,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'octroyer un subside extraordinaire complémentaire d'un montant de 9.224,19 € à la fabrique d'église Saint-Pierre de Lessines pour le solde de la partie à charge de la fabrique des travaux relatifs à la réparation des dommages de guerre - lot 1 : cloches.

**Art. 2 :** De liquider ce subside sur présentation des états d'avancement mensuels et décomptes par la Fabrique d'église.

**Art 3 :** De porter la dépense à charge de l'article 79001/522-51/2012/2012 0047 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**Art. 4 :** De joindre la présente résolution au dossier qui sera transmis à la Receveuse communale.

#### 27. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses extraordinaires suivantes :

- honoraires dus à l'auteur de projet des travaux de restauration de l'église de Bois-de-Lessines: 4.760,38 €.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-381/2013\_08\_29\_CC\_Lessines\_3ème tr hono - Approbation

**Objet :** Travaux de restauration du Clocher, de la sacristie et de la Chapelle d'Yve de l'église Saints Gervais et Protais à Bois-de-Lessines – Approbation d'une note d'honoraires à l'auteur de projet. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 mars 1991 qui désigne M. J.-L. DUMORTIER de 7500 Tournai en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude des travaux de restauration de l'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'auteur de projet ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis DUMORTIER est gérant de la S.P.R.L. KINESIS ARCHITECTURE ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2011 qui désigne SATEC S.A. DE 5020 SUARLEE en tant qu'adjudicataire des « Travaux de restauration du clocher de l'Eglise Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, de la chapelle d'Yve et de la sacristie, au montant d'offre contrôlée de 227.826,74 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que l'ordre de commencer les travaux a été donné le 06 août 2012 et qu'ils sont maintenant exécutés pour plus de la moitié ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 février 2013 approuvant l'avenant n° 1 des présents travaux au montant de 21.088,03 €, TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 avril 2013 ratifiée par celle du Conseil communal du 25 avril 2013 approuvant les travaux à exécuter en urgence dans le cadre des présents travaux au montant de 33.033,62 €, TVA comprise ;

Attendu qu'en application de l'article 11 du contrat précité, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 4.760,38 €, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense est à charge de l'article 79007/724-60/1991/2011 0006 du budget de l'exercice en cours et qu'elle est financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le paiement d'une note d'honoraires d'un montant de **4.760,38 €**, TVA comprise, à KINESIS ARCHITECTURE, de 7500 Tournai, Auteur de projet, dans le cadre des travaux de « Restauration du Clocher, de la sacristie et de la Chapelle d'Yve de l'église Saints Gervais et Protais à Bois-de-Lessines ».

**Art. 2 :** de porter cette dépense à charge de l'article 79007/724-60/1991/2011 0006 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- **travaux d'aménagement intérieur de l'église de Deux-Acren : 545.000,00 €**,

La délibération suivante est adoptée par vingt et une voix pour et une abstention émise par Monsieur Dimitri WITTENBERG, Conseiller PS :

2012/3P-480/2013\_08\_29\_CC\_V&M

**Objet :** Eglise Saint-Martin - Phase III - Aménagement intérieur – Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général sur la Comptabilité communale et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu sa délibération du 6 septembre 2010 qui décide de désigner la société SPRL LAURENT, Avenue de la Wallonie, 38 à 7900 Leuze, en qualité d'adjudicataire des travaux de restauration de l'église Saint Martin de Deux-Acren – phase III, pour un montant de 452.585,92 € TVA comprise ;

Vu le jugement du 20 décembre 2011 du Tribunal du Travail de Tournai, qui a déclaré ouverte la faillite sur avenue de la SPRL LAURENT René ;

Vu sa décision du 15 octobre 2012 de résilier le marché conclu avec la société SPRL LAURENT, Avenue de la Wallonie, 38 à 7900 Leuze, pour les travaux de restauration de l'église Saint Martin de Deux-Acren – phase III, pour un montant de 452.585,92 € TVA comprise, conformément aux propositions de la Curatelle ;

Vu sa décision du 19 mars 2012 de remettre en concurrence le marché de travaux de restauration de l'église Saint-Martin, de Deux-Acren – Phase III : Aménagement intérieur, sur base du dossier initial ;

Vu la décision du Collège communal du 19 novembre 2012 d'attribuer ce marché la S.A. MONUMENT HAINAUT, de 7522 MARQUAIN, pour le montant d'offre contrôlé de 504.796,29 €, TVAC et d'engager la dépense y relative ainsi qu'une somme de 40.203,71 € en vue de couvrir les révisions de prix à charge de l'article 79009/724-60/2009-0147 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

Considérant que le financement de cette dépense est inscrit au budget de l'exercice en cours, sous forme d'emprunt, subsides et prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 janvier 2011 accordant un subside pour la restauration intérieure de l'église Saint-Martin de Deux-Acren et son arrêté modificatif n°1 du 28 mai 2013 qui fixe le montant octroyé par la Région wallonne à 264.725,63€ ;

Considérant que les travaux projetés avaient déjà fait l'objet d'un financement et qu'il y a lieu d'affecter l'emprunt n° 1938 préalablement contracté au montant de 210.848,95€ au paiement des dépenses afférentes à ces travaux ;

Attendu que le solde de la quote-part communale est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 69.425,42€

DECIDE :

Art. 1er : de financer la somme de 545.000 € relative aux travaux d'aménagement intérieur de l'église Saint-Martin de Deux-Acren reportés à charge de l'article 79009/724-60/2012/2009-0147 du budget de l'exercice en cours :

- à concurrence de 264.725,63€ par subside;
- à concurrence de 210.848,95€ par l'emprunt n° 1938;
- et pour le solde, soit 69.425,42€ par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**travaux de construction du complexe sportif : 350.000,00 €**

La délibération suivante est adoptée par :

- dix-huit voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER-CDH,
- deux voix contre du groupe LIBRE,
- deux abstentions du groupe ECOLO.

2012/3P-524/2013\_09\_05\_CC voies et moyens

**Objet** : Construction d'un complexe sportif à Lessines. Voies et Moyens complémentaires. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les décisions du Conseil communal des 10 juin 2009 et 09 septembre 2009 approuvant l'avis de marché et le cahier des charges relatifs aux travaux de construction d'un complexe sportif au montant estimé à 4.970.950,76 € TVAC et choisissant l'adjudication avec publicité nationale comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 7 décembre 2009 de désigner les sociétés suivantes en tant qu'adjudicataires du marché :

- Lot n°1 : la S.A Dherte, à 7880 Flobecq, au montant d'offre contrôlé de 3.004.570,92 €,
- Lot n° 2 : la S.A. Axima, à 1190 Bruxelles au montant d'offre contrôlé de 627.824,63 €,
- Lot n° 3 : la S.A. Collignon de 6997 Erezée au montant d'offre contrôlé de 292.043,65 €, soit 3.924.439,20 €, TVAC ;

Vu la décision du Collège du 6 décembre 2010 qui approuve l'augmentation du montant de l'adjudication du Lot 3 attribué à la Société COLLIGNON, suite à son courrier du 8 septembre 2010 portant ainsi le montant à 297.884,52 €, TVA comprise ;



Vu le courrier du 5 octobre 2010 du Service Public de Wallonie notifiant la promesse ferme de subside au montant de 2.472.390,00 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2010 d'approuver la conclusion d'une convention relative à l'octroi d'un prêt « C.R.A.C. » dans le cadre du financement dans le cadre du dossier de construction d'un complexe sportif à Lessines ;

Considérant que les travaux ont été réceptionnés, le 20 décembre 2012, pour le lot 1, et le 24 janvier 2013, pour les lots 2 et 3 ;

Considérant que les décomptes sont en cours de finalisation et qu'il y a lieu de faire face à leur financement ;

Considérant que le taux moyen des révisions, pour les 3 lots, à ce stade du chantier, est de l'ordre de 7,63 % ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement du solde des travaux sont inscrits à l'article 76400/722-60/2009/2009-0099 du budget de l'exercice en cours et qu'ils sont financés par emprunt ;

Par 18 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

DECIDE

Art. 1er : de porter la somme de 350.000 €, en vue du paiement du solde des travaux de construction du complexe sportif à charge de l'article 76400/722-60/2009/2009-0099 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- libération de tranches de capital au profit de l'IPALLE pour divers travaux d'égouttage : 3.500,15 €, 9.548,93 €, 5.822,06 €, 9.229,45 €, 62,97 €, 24.437,34 € et 16.404,23 €,

Les six délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2013/ServFin/LD/020

1) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle – Egouttage chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart. Voies et moyens. Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart (dossier n° 2002-2 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023/02 du 1<sup>er</sup> avril 2004 ainsi que son avenant 1 du 2 avril 2009 ;

Vu sa décision du 30 mai 2006 par laquelle il approuve le décompte final des travaux susvisés au montant de 166.673,64 €, souscrit 2.800 parts de l'Ipalle de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière, soit 70.002,93 € arrondis à 70.000 €, et en fixe le mode de libération ;

Vu sa décision du 24 mai 2012 :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'égouttage est représentée par une part unique sans valeur nominale
- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20<sup>e</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 3.500,15 € pour l'année 2013;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2013 0081 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la huitième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'Ipalle dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart, à concurrence de 3.500,15 €.

Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 87700/812-51//2013 0081 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement qui sera transmis à Madame la Receveuse communale.

N° 2013/ServFin/LD/021

2) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle – Egouttage rue des Moulins. Voies et moyens. Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue des Moulins (dossier n° 55023/01/G011 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023/02 du 1<sup>er</sup> avril 2004 ainsi que son avenant 1 du 2 avril 2004 ;

Vu sa décision du 7 août 2008 par laquelle il approuve le décompte final des travaux susvisés au montant de 456.425,18 € hors TVA, souscrit 7.668 parts de l'Ipalle de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière, soit 191.698,58 € arrondis à 191.700,00 €, et en fixe le mode de libération ;

Vu sa décision du 24 mai 2012 :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'égouttage est représentée par une part unique sans valeur nominale
- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20<sup>e</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 9.584,93 € pour l'année 2013;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2013 0081 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la cinquième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'Ipalle dans le cadre du financement des travaux d'égouttage de la rue des Moulins, à concurrence de 9.584,93 €.

Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 87700/812-51//2013 0081 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement qui sera transmis à Madame la Receveuse communale.

N° 2013/ServFin/LD/022

3) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rues des Moulins, des 4 Fils Aymon (1<sup>ère</sup> partie) et de l'Hôpital – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé Rues des Moulins, des 4 Fils Aymon et de l'Hôpital (dossier n° 55023/01/G001 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1<sup>er</sup> avril 2004 ;

Vu l'avenant N° 1 du 2 avril 2004, dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 7 octobre 2010 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 277.241,05 € hors TVA, de souscrire 4.658 parts de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière soit 116.450 ,00 € et en fixe le mode de libération.

Vu sa décision du 24 mai 2013 :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'égouttage est représentée par une part unique sans valeur nominale

- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20<sup>e</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 5.822,06 € pour l'année 2013 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2013 0081 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** De libérer la quatrième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des rues des Moulins, des 4 Fils Aymon et de l'Hôpital, à concurrence de 5.822,06 € ;

**Art. 2 :** de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2013 0081 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**Art. 3 :** transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

N° 2013/ServFin/LD/023

**4) Objet :** Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rues des Blanchisseries, Bourse de Louvain, ancien chemin d'Ollignies, chevauchoire de Viane, et du Pont – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rues des Blanchisseries, Bourse de Louvain, ancien chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane, et du Pont (dossier n° 55023/01/G006 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1<sup>er</sup> avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 7 octobre 2010 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 439.497,39 € € hors TVA, de souscrire 7.384 parts de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière soit 184.600 ,00 € et en fixe le mode de libération.

Vu sa décision du 24 mai 2012 :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'égouttage est représentée par une part unique sans valeur nominale

- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Vu sa décision du 7 novembre 2012 d'approuver un complément au décompte final des travaux d'égouttage au montant de 2.998,53 € hors TVA, de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 1.259,38 € et d'en fixer le mode de libération.

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20<sup>e</sup> de ces souscriptions jusqu'à la libération totale des fonds, soit respectivement 9.229,45 € et 62,97 € pour l'année 2013 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2013 0081 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** De libérer la troisième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des rues des Blanchisseries, Bourse, ancien chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane, et du Pont, à concurrence de 9.229,45 € ;

**Art. 2 :** De libérer la première tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du complément de financement de ces mêmes travaux, à concurrence de 62,97 € ;

**Art. 3 :** de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2013 0081 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**Art. 4 :** transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

N° 2013/ServFin/LD/024

**5) Objet :** Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rue Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale, rue de l'Armistice – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale, rue de l'Armistice (dossier n° 55023/01/G004 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1<sup>er</sup> avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 22 décembre 2011 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 1.163.682,72 € hors TVA, de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 488.746,74 € et d'en fixer le mode de libération.

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20<sup>e</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 24.437,34 € pour l'année 2013 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2013 0081 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** De libérer la deuxième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des rue Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale, rue de l'Armistice, à concurrence de 24.437,34 € ;

**Art. 2 :** de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2013 0081 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 3 : transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

N° 2013/ServFin/LD/025

6) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rue Remincourt à Deux Acren (phase 1)- Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Remincourt à Deux Acren (phase 1) (dossier n° 55023/01/G005 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1<sup>er</sup> avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 22 décembre 2011 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 781.153,95 € hors TVA, de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 328.084,66 € et d'en fixer le mode de libération

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20<sup>e</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 16.404,23 € pour l'année 2013 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2013 0081 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la deuxième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage de la rue Remincourt (phase 1), à concurrence de 16.404,23 € ;

Art. 2 : de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2013 0081 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 3 : transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

- honoraires dus à l'auteur de projet des travaux de construction de la crèche communale: 14.035,64 €.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3P-50/2013\_09\_05\_CC\_honoraires

Objet : Construction d'une crèche communale - Paiement d'une tranche d'honoraires à l'auteur de projet – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 août 2008 approuvant le cahier spécial des charges du marché de service ayant pour but de conclure une convention d'honoraires avec un auteur de projet qui sera chargé de l'étude du dossier de construction d'une crèche communale à Lessines et par laquelle il décide de choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 octobre 2008 qui désigne le bureau d'études ARJM, rue de la Tulipe,4 à 1050 Bruxelles en tant qu'adjudicataire chargé de l'étude de projet de construction d'une crèche communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 juillet 2009 qui décide de confirmer le Bureau d'Etudes A.R.J.M., rue de la Tulipe, 4 à 1050 Bruxelles en tant qu'adjudicataire chargé de l'étude de construction d'une crèche communale conformément à son offre du 29 septembre 2008 et son annexe, fixant le taux de ses honoraires ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 19 décembre 2011 qui désigne la Société C.B.D. de 7800 Ath, en tant qu'adjudicataire de ce marché, au montant de 1.481.092,25 €, TVA comprise ;

Attendu que l'ordre de commencer les travaux de construction d'une crèche communale a été donné le 02 mai 2012, que le deuxième tiers des travaux est atteint et qu'en vertu de l'article 7 de la convention d'honoraires signée le 12 août 2009 et de son annexe 1 signée le 15 février 2010, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une tranche d'honoraires.

Vu la facture 2013-06-LES-CHANTIER 02 d'un montant de 14.035,64 €, TVA comprise, transmise par la société ARJM, chaussée de Charleroi, 227 à 1060 Bruxelles, relative aux honoraires exigibles ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice en cours à charge de l'article 835/722-60/2008/2009-0123 et qu'ils sont financés par emprunt ;

#### A l'unanimité

#### DECIDE :

Art. 1er : d'approuver la facture 2013-06-LES-CHANTIER 02, relative aux honoraires liés à la « Construction d'une crèche communale à Lessines », d'un montant de 14.035,64 €, TVA comprise, introduite par la société ARJM, Chaussée de Charleroi, 227 à 1060 Bruxelles.

Art. 2 : de porter la dépense y relative à charge de l'article 835/722-60/2008/2009-0123 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- honoraires dus à l'auteur de projet des travaux de réparation des dommages de guerre à l'église Saint-Pierre (lot mobilier) : 1.383,76 €,

La délibération suivante est adoptée par vingt et une voix pour et une abstention émise par Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS :

2012/3p-574/2013\_08\_29\_CC\_Honoraires mobilier\_SOLDE

Objet : Travaux de réparation des dommages de guerre provoqués à l'église Saint-Pierre. Lot Mobilier - Paiement d'une tranche d'honoraires à l'auteur de Projet - solde. Voies et Moyens. Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal du 16 décembre 2002 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges et l'avis de marché du marché de services à conclure avec un auteur de projet qui sera chargé de l'étude des travaux de réparation des dommages de guerre de l'église Saint-Pierre à Lessines et choisit la procédure négociée avec publicité comme mode de passation;

Vu la décision du Collège communal du 10 août 2004 qui désigne Monsieur Pol PETIT en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude susdite ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec Monsieur Pol PETIT, architecte en date du 23 septembre 2004, portant sur l'étude des travaux et installations à effectuer en réparation des dommages de guerre 40-45 de l'église Saint-Pierre de Lessines ;

Vu la décision du Collège communal du 08 juillet 2013 qui approuve le décompte final des travaux au montant de 72.346,50 € TVA comprise dont 38.807,39 € TVA comprise à charge de la Ville de Lessines et 33.539,13 € TVA comprise à charge de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Lessines.

Considérant qu'en application de l'article 7 de la convention précitée, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 1.383,76 € TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 79001/724-60/2004//2009 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**Par 21 voix pour et 01 abstention**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver la note d'honoraires de Monsieur Pol PETIT, architecte de Ath, auteur de projet des travaux de « Réparation des dommages de guerre 40-45 de l'Eglise Saint-Pierre de Lessines – Lot Mobilier », d'un montant de 1.383,76 € TVA comprise

**Art. 2 :** De porter cette dépense à charge de l'article 79001/724-60/2004//2009 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

**Art. 3 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière.

- **honoraires dus à l'auteur de projet des travaux de réparation des dommages de guerre à l'église Saint-Pierre (lot cloches) : 2.415,61 €,**

La délibération suivante est adoptée par vingt et une voix pour et une abstention émise par Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS :

2012/3p-574/2013\_08\_29\_CC\_Honoraires\_cloches\_solde

**Objet :** Travaux de réparation des dommages de guerre provoqués à l'église Saint-Pierre. Lot Cloches - Paiement d'une tranche d'honoraires à l'auteur de Projet. Voies et Moyens. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal du 16 décembre 2002 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges et l'avis de marché du marché de services à conclure avec un auteur de projet qui sera chargé de l'étude des travaux de réparation des dommages de guerre de l'église Saint-Pierre à Lessines et choisit la procédure négociée avec publicité comme mode de passation;

Vu la décision du Collège communal du 10 août 2004 qui désigne Monsieur Pol PETIT en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude susdite ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec Monsieur Pol PETIT, architecte en date du 23 septembre 2004, portant sur l'étude des travaux et installations à effectuer en réparation des dommages de guerre 40-45 de l'église Saint-Pierre de Lessines ;

Attendu que le Collège communal a approuvé en date du 08 juillet 2013 le décompte final des travaux au montant de 142.962,44 €, TVA comprise dont 112.924,88 € TVA comprise à charge de la Ville de Lessines et 30.037,58 € TVA comprise à charge de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Lessines.

Considérant qu'en application de l'article 7 de la convention précitée, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 2.415,61 € TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 79001/724-60/2004//2009 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**Par 21 voix pour et une abstention**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver la note d'honoraires de Monsieur Pol PETIT, architecte de Ath, auteur de projet des travaux de « Réparation des dommages de guerre 40-45 de l'Eglise Saint-Pierre de Lessines – Lot Cloches », d'un montant de 2.415,61 € TVA comprise

Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 79001/724-60/2004//2009 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Art. 3 : De transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière.

- honoraires dus à l'auteur de projet des travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines : 9.988,21 €.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-355/2013\_08\_29\_CC\_Approbation note honoraires

Objet : Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines - Auteur de projet - Approbation d'une note d'honoraires

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 04 juillet 2011 relative à l'attribution du marché "Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines - Auteur de projet" à NOTTE Jean-Luc, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH pour le montant d'offre contrôlé de 120.000,00 € TVAC (0% TVA) ;

Vu la décision du Collège communal du 20 août 2012 qui modifie le calcul du taux d'honoraires applicable ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2012 de désigner la S.A. INTERCONSTRUCT, Rue du Rucquoy,2/2 à 7700 Mouscron, comme adjudicataire des travaux de Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines ;

Vu la déclaration de créance n° 11Ab07DC02 transmise par Mr Jean-Luc NOTTE, Avenue Léon Jouret, 8 à 7800 ATH auteur de projet, relative aux honoraires exigibles à l'approbation de la désignation de l'adjudicataire des travaux ;

Considérant que l'auteur de projet est en droit de réclamer le paiement de ces prestations ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 722/722-60/2011//2011 0012 et que ce dernier est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver la note d'honoraires n° 11Ab07DC02 relative à la désignation de l'adjudicataire pour les travaux de "Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines" introduite par l'auteur de projet Jean-Luc NOTTE, Avenue Léon Jouret,8 à 7800 ATH au montant de 9.988,21 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De porter la dépense à charge de l'article 722/722-60/2011//2011 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.



## 28. Modification de voiries communales suite à des demandes de permis d'urbanisme. Décision.

Conformément aux dispositions de l'article 129, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat des enquêtes relatives à des demandes de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur les modifications de voiries communales en résultant.

Deux dossiers sont examinés, l'un concernant une habitation à Bois-de-Lessines et ne faisant pas l'objet de commentaire, l'autre concernant 32 appartements à Lessines et faisant l'objet des remarques suivantes.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller du groupe ECOLO, intervient comme suit :

*« Le vote qui nous est demandé ne porte pas sur le projet, c'est dommage. S'il faut du logement à Lessines, il ne faut pas n'importe quoi, n'importe où. Ici, il s'agit d'un projet de 32 appartements à côté de maisons 4 façades. C'est un projet démesuré pour ce lieu. Et les images de synthèse que l'on trouve dans le dossier sont une imposture intellectuelle : elles sont déformées et ne reflètent absolument pas le côté écrasant de ce projet. La CCATM a unanimement voté CONTRE ce projet. Ecolo invite le Collège à prendre cet avis en compte et à faire revoir le projet par son promoteur. »*

Quant à Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, il déclare :

*« Nous nous opposons au projet du Chemin du Comte d'Egmont, suivant non seulement l'avis des riverains, mais aussi celui de la CCATM. Notons que nous ne nous opposerions pas à un projet davantage adapté au terrain. »*

La modification de voirie résultant de la construction d'une habitation rue Notre-Dame à Bois-de-Lessines est approuvée à l'unanimité ; celle concernant le projet de construction d'un immeuble comprenant 32 appartements est approuvée par :

- quatorze voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et de Mme Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER-CDH,
- trois voix contre émises par M. Marc QUITELIER, M. Olivier HUYSMAN et Melle Cindy Ghislain, Conseillers du groupe OSER-CDH,
- cinq abstentions des groupes LIBRE et ECOLO et de Mme Véronique COUVREUR-DRUART, Conseillère OSER-CDH.

N° 2013/92

**1) Objet :** Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. Sven VERHAEGHE et Melle Lieselot DE TANT, demeurant à Zellik, tendant à la construction d'une habitation à 7866 Bois-de-Lessines, rue Notre-Dame, Section A n° 317 k ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce projet n'a fait l'objet d'aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie respectent le principe de proportionnalité et apparaissent comme judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que ces aménagements ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

**Art. 1 :** Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par M. Sven VERHAEGHE et Melle Lieselot DE TANT, demeurant à Zellik, tendant à la construction d'une habitation à 7866 Bois-de-Lessines, rue Notre-Dame, Section A n° 317 k ;

DECIDE :

**Art. 2 :** D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- voûter le fossé existant au moyen de tuyaux en béton de 0,30 m de diamètre posés sur fondation de béton maigre ;
- construire, en limite gauche (limite avec la parcelle n° 334), une tête de pont en maçonnerie de briques neuves sur fondation de béton maigre ;
- construire, en limite droite (limite avec la parcelle n° 317<sup>h</sup>) une chambre de visite en maçonnerie de briques neuves sur fondation de béton maigre. Celle-ci sera munie d'une taque en fonte de type voirie d'une résistance de 40 tonnes ;
- poser, en bordure du revêtement de la chaussée, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre ;
- consolider l'accotement à créer sur une largeur de 1,90 au moyen d'un empierrement ternaire de type I ou II sur 0,15 m d'épaisseur minimum ;
- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2% vers les filets d'eau à placer ;
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur le nouvel alignement (limite du domaine public d'avec le domaine privé après cession) et sur les limites latérales en retour jusqu'aux filets d'eau ;
- reprofiler le revêtement de la chaussée le long des filets d'eau à poser.

**Art. 3 :** De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

**Art. 4 :** D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

N° 2013/91

**2) Objet :** Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la SA HOPE 21, représentée par Madame Fabienne VESSIE dont les bureaux se trouvent à Ath, tendant à la construction d'un immeuble comprenant 32 appartements, 11 emplacements de parking intérieurs, 32 caves, 36 emplacements de parking extérieurs et l'aménagement des abords, sur le bien sis à 7860 Lessines, chemin du Comte d'Egmont, cadastré Section C n° 252d ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce dossier a fait l'objet de remarques/observations/oppositions verbales et écrites telles que reprises dans le procès-verbal de clôture d'enquête ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie respectent le principe de proportionnalité et apparaissent comme judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que ces aménagements ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

Par quatorze voix pour, trois voix contre et cinq abstentions,

**CONSTATE :**

**Art. 1 :** Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par la SA HOPE 21, représentée par Madame Fabienne VESSIE dont les bureaux se trouvent à Ath, tendant à la construction d'un immeuble comprenant 32 appartements, 11 emplacements de parking intérieurs, 32 caves, 36 emplacements de parking extérieurs et l'aménagement des abords, sur le bien sis à 7860 Lessines, chemin du Comte d'Egmont, cadastré Section C n° 252d ;

**DECIDE :**

**Art. 2 :** D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- consolider l'accotement à créer, sur une largeur de 1,90 m, au moyen d'un empierrement ternaire de type I ou M sur 0,15 m d'épaisseur minimum ;
- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2% vers la voirie;
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur le nouvel alignement (limite du domaine public d'avec le domaine privé après cession) et sur les limites latérales en retour jusqu'à la bordure de la voirie.

**Art. 3 :** De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

**Art. 4 :** D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

#### 29. Octroi d'un subside à l'ASBL « La Babillarde ».

Il est proposé au Conseil d'accorder le subside prévu au budget de l'exercice 2013, à l'ASBL La Babillarde.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

SF/2013/028

**Objet :** Octroi d'un subside 2013 à l'ASBL « La Babillarde » pour l'organisation d'un service de garde de la petite enfance lessinoise. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la convention conclue le 8 juillet 2002 avec l'ASBL « La Babillarde » en vue d'assurer la création d'un réseau de gardiennes à domicile afin d'assurer la garde des enfants âgés de 0 à 6 ans l'entité lessinoise ;

Considérant que cette action correspond à un besoin général et qu'il y a lieu, vu le peu de places disponibles sur le territoire de la commune, de soutenir financièrement l'action des gardiennes ;

Attendu qu'il peut être octroyé une intervention financière par jour et par enfant gardé, domicilié dans l'entité ;

Attendu qu'il y a lieu de d'encourager les initiatives qui visent à organiser toute activité permettant de réaliser un service d'éducation et de promotion des familles du monde du travail ;

Vu le décompte de jours de garde introduit par l'ASBL « La Babillarde » ;

Considérant qu'un crédit de 25.000,00 euros a été inscrit à l'article 835/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subside pour un service de garde d'enfants habitant l'entité lessinoise ;

Vu les comptes annuels 2011-2012, le budget 2013 ainsi que le rapport d'activités de cette association ;

Vu les statuts et le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2013 qui a approuvé les comptes ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** d'accorder, pour l'année 2013 un subside d'un montant maximum de 25.000,00 euros à l'ASBL «La Babillarde ».

**Art 2 :** de liquider ce subside au prorata des décomptes des journées de garde, communiqués trimestriellement par l'ASBL susdite et d'imputer cette dépense à charge de l'article 835/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 3 :** de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à Madame la Receveuse communale.

### **30. Fusion entre les ASBL « Les Tritons » et « Coupole Sportive Lessines ». Décision.**

Le Conseil est invité à statuer sur la proposition de fusion entre les ASBL « Les Tritons » et « Coupole Sportive Lessines ».

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, souhaite savoir qui effectuera la gestion quotidienne de cette nouvelle ASBL.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère du groupe ECOLO, intervient comme suit :

*« Fusionner les asbl des "Tritons" et de la "Coupole sportive" relève du bon sens puisque la piscine est maintenant intégrée dans le complexe sportif et que l'asbl Coupole sportive se résume à gérer les infrastructures sportives de la seule commune de Lessines. De plus la gestion de ces 2 asbl est actuellement catastrophique.*

*Par ailleurs, Ecolo dénonce depuis sa création, les statuts surréalistes de l'asbl Coupole sportive.*

*Même si, en tant qu'Ecolos, nous aurions aimé que les "simples" citoyens puissent s'investir honnêtement dans une asbl communale sportive, nous reconnaissons que le climat actuel ne permet pas ce type de gestion et nous le déplorons amèrement. Sous réserve de l'approbation par un juriste, Ecolo soutient donc la proposition d'une gestion purement communale telle que proposée par le bourgmestre.*

*Il est évident que cette asbl -qui aurait pu être une simple régie communale, d'ailleurs- devra répondre aux exigences du décret du 26 avril 2012, chapitre 5 qui concerne les asbl communales. Ce décret prévoit, entre autres, la conclusion d'un contrat de gestion de 3 ans renouvelable, l'établissement annuel par le collège d'un rapport d'évaluation de l'exécution de ce contrat de gestion, un maximum de 5 (= 1/5 du nombre de conseillers communaux) administrateurs de sexes différents qui représentent la commune, désignés selon la clé d'Hondt, la transparence vis-vis des conseillers communaux.*

*De plus, nous désirons que le conseil demande à l'asbl Coupole sportive de, déjà maintenant, établir le profil d'un directeur pour l'ensemble des installations sportives, de façon à pouvoir lancer un appel à candidats. Le but est que la future nouvelle asbl puisse démarrer dès son premier jour avec un directeur compétent et enthousiaste. Il faut aussi rappeler à l'asbl que c'est elle qui fixe le salaire et rédige le contrat de travail ;-) »*

Pour Monsieur le Président, il n'appartient pas ici d'imposer des restrictions et des exigences supplémentaires. Les ASBL agiront dans le respect scrupuleux de la légalité. D'ailleurs, la volonté de l'exécutif est de s'adjoindre les services d'un notaire pour rendre l'opération totalement sûre. Il s'agit ici de poser le premier jalon de la politique sportive à Lessines.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013/90

**Objet :** Fusion entre les ASBL « Les Tritons » et « Coupole Sportive Lessines ». Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les statuts des ASBL « Les Tritons » et « Coupole Sportive Lessines » ;

Considérant que la Ville de Lessines participe au financement de ces deux ASBL, la première gérant la piscine communale et la seconde, la politique sportive ;

Considérant que ces deux ASBL ont en charge des infrastructures sportives appartenant à la Ville de Lessines ;

Vu les conventions conclues avec ces ASBL ;

Considérant qu'afin de garantir une gestion rationnelle et efficace, il est opportun de regrouper ces deux structures en une seule via une cession d'universalité à titre gratuit de l'ASBL « Les Tritons » à l'ASBL « Coupole Sportive Lessines » ;

Considérant que cette opération implique, dans un premier temps, la modification des statuts de l'ASBL « Coupole Sportive Lessines » ;

Considérant qu'au vu du montant des subsides communaux alloués, il est souhaitable que l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration de cette ASBL soient composés exclusivement de mandataires communaux ;

Considérant que la représentation des usagers peut se faire par le biais d'un organe consultatif composé des représentants des clubs sportifs et des différents réseaux d'enseignement utilisant les infrastructures sportives ;

Considérant que la présidence de ces trois organes reviendra de droit à l'Echevin ayant le sport dans ses attributions ;

Considérant qu'après la modification des statuts précités, il pourra être procédé à la cession à titre gratuit de l'universalité (patrimoine, actif & passif, droits & engagements) de l'ASBL « Les Tritons » à l'ASBL « Coupole Sportive Lessines » et, ensuite, à la dissolution de l'ASBL « Les Tritons » ;

Considérant qu'afin de garantir la totale sécurité juridique de cette opération, cette cession sera confiée à un notaire ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** De marquer son accord sur le regroupement des ASBL « Les Tritons » et « Coupole Sportive Lessines » via une cession d'universalité à titre gratuit de l'ASBL « Les Tritons » à l'ASBL « Coupole Sportive Lessines ».

**Art. 2 :** De faire appel à un notaire afin de garantir la totale sécurité juridique de cette opération.

**Art. 3 :** De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**Art. 4 :** De transmettre la présente décision à Madame la Receveuse communale.

### 31. Statuts de l'Agence Immobilière Sociale des communes de Ath-Lessines-Flobecq, dénommée A.I.S. du Val de Dendre. Approbation.

En 2010, le Conseil communal a décidé d'adhérer à l'ASBL « Agence Immobilière Sociale du Pays vert », ayant pour but de favoriser l'accès au logement des plus démunis en recherchant la meilleure alternative possible entre l'offre en logements disponibles et les besoins sociaux locaux. Cette ASBL a maintenant pris la dénomination de « A.I.S. du Val de Dendre ».

Il est proposé au Conseil d'approuver les statuts de cette ASBL.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère du groupe ECOLO, intervient comme suit :

« *Val de Dendre* n'est pas le nouveau nom de l'Agence Immobilière Sociale du Pays vert. C'est une autre AIS qui ne regroupe que 3 communes: Lessines, Ath et Flobecq. Espérons que ce trio fonctionnera mieux que le quintet précédent! »

Pour Madame l'Echevine Véronique REIGNIER, les partenaires pourront rejoindre la structure ultérieurement. Il s'agit ici de poser les bases de l'AIS.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013/087

**Objet :** Statuts de l'Agence Immobilière Sociale des communes de Ath-Lessines-Flobecq, dénommée A.I.S. du Val de Dendre. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2004 du Gouvernement wallon relatif aux organismes de logement à finalité sociale, modifié par Arrêtés du Gouvernement wallon des 22 novembre 2007, 31 janvier 2008 et 13 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1999 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 1999 portant agrément d'agences immobilières sociales ;

Attendu qu'une agence immobilière sociale des communes de Ath-Lessines-Flobecq, dénommée A.I.S. du Val de Dendre, a été instituée sous la forme d'une ASBL à l'initiative des communes et CPAS des localités d'Ath, Lessines et Flobecq, du Syndicat national des propriétaires et des Copropriétaires, du Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté et de l'ASBL Repères ;

Attendu que les buts poursuivis par cette ASBL, tels que définis dans l'article 3 des statuts, permettront d'apporter certaines solutions aux problèmes de logement rencontrés sur le territoire de notre Ville ;

Attendu qu'il s'agit d'une agence immobilière sociale qui a pour objectif premier de favoriser l'accès au logement des plus démunis en recherchant la meilleure alternative possible entre l'offre en logements disponibles et les besoins sociaux locaux ;

Vu le projet de statuts de l'ASBL « A.I.S. du Val de Dendre » joint en annexe ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'adhérer à l'ASBL « A.I.S. du Val de Dendre » créée à l'initiative des communes et CPAS des localités d'Ath, Lessines et Flobecq, du Syndicat national des propriétaires et des Copropriétaires, du Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté et de l'ASBL Repères.

**Art. 2 :** D'approuver les statuts, dont le texte suit : de cette ASBL.

### *TITRE Ier Dénomination, siège social*

#### Article 1<sup>er</sup>

L'association est dénommée « A.I.S. du Val de Dendre ».

#### Article 2

- a) Son siège social est établi à 7800 Ath, rue de Pintamont, 54,  
Ce siège doit être situé sur le territoire de l'une des communes faisant partie de son champ d'activité territorial.  
Il est situé dans l'arrondissement judiciaire de Tournai.  
Tout transfert du siège social doit faire l'objet d'une modification des statuts et nécessite une décision de l'Assemblée générale.
- b) Les bureaux sont établis au Centre Administratif Communal 2, Boulevard du Château 17 à 7800 Ath (2<sup>ème</sup> étage).

## TITRE 2 But

### Article 3

L'association a pour but :

1. de rechercher la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local ;
2. de conclure des contrats de gestion ou de location de logements avec leurs propriétaires publics et privés ;
3. d'introduire ou de réintroduire les biens précités dans le circuit locatif de logements salubres au bénéfice de ménages en état de précarité ou à revenus modestes ;
4. d'assurer la médiation entre les propriétaires-bailleurs et des locataires en voie de rupture sociale.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant indirectement ou directement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but.

## TITRE 3 Membres

### Article 4

Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à quatre membres et reprend les membres énoncés à l'article 6 de l'arrêté, c'est-à-dire :

1. chaque commune et chaque centre public d'action sociale du champ d'action territorial de l'organisme ;
2. deux partenaires de droit privé, dont un représentant du syndicat national des propriétaires et un représentant des locataires.

Les communes et les centres publics d'action sociale ne peuvent devenir membres d'une autre agence immobilière sociale.

Les fondateurs soussignés sont membres.

### Article 5

Le conseil de chaque commune et de chaque centre public d'action sociale membre prennent l'engagement de ne pas quitter l'association pendant la période de l'agrément régional.

Chaque commune, chaque centre public d'action sociale membre mettent en oeuvre les conditions nécessaires à la viabilité de l'agence. Ces accords sont traduits par des cotisations, contributions ou apports inscrits au budget de l'organisme.

### Article 6

L'admission de tout nouveau membre est décidée souverainement par le conseil d'administration.

L'affiliation d'une commune limitrophe au champ d'action territorial de l'agence immobilière sociale et de son centre public d'action sociale est acceptée d'office par le Conseil d'administration, dès lors que le champ territorial de l'agence comprend moins de dix communes ou moins de 100.000 habitants.

### Article 7

La démission et l'exclusion des membres se fait conformément à la loi sur les ASBL. Article 8

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaires, ni le remboursement des cotisations versées.

## TITRE 4 Cotisations

### Article 9

Les membres ne sont astreints à aucun droit d'entrée, ni aucune cotisation.

## TITRE 5 Assemblée générale

### Article 10

L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration, ou s'il est absent, par le premier vice-président ou s'il est absent par le second vice-président ou s'il est absent par le plus âgé des administrateurs présents.

### Article 11

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi sur les ASBL ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence :

- les modifications des statuts ;
- la nomination et la révocation des administrateurs ;

- l'approbation des budgets et des comptes ;
- la dissolution volontaire de l'association ;
- la nomination et la révocation des commissaires, de vérificateurs aux comptes, du ou des liquidateur(s) et la fixation de leur rémunération lorsque celle-ci est prévue ;
- la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires en cas de dissolution volontaires, à (aux) liquidateur(s) ;
- la transformation de l'association en société à finalité sociale ;
- les exclusions de membres.
- 

#### Article 12

Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, dans le courant du premier trimestre de l'année civile.

L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration et à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

#### Article 13

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par courrier, par courriel ou téléfax adressé à tous les membres au moins 8 jours avant l'assemblée, et signée par un administrateur au nom du conseil d'administration.

L'association invite le Fonds à déléguer un observateur à chaque réunion de ses organes de gestion et de contrôle. Il siège avec voix consultative.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation. Sauf dans les cas prévus aux articles 8,12, 20 et 26 quater de la loi sur les ASBL, l'assemblée peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour à condition que les membres aient unanimement accepté d'en débattre.

#### Article 14

Toute proposition signée par au moins un vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

#### Article 15

Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire. Chaque membre ne peut être titulaire, au maximum, que d'une seule procuration.

Le mandataire doit être membre de l'association.

#### Article 16

Tout membre a un droit de vote égal à l'assemblée générale, chacun disposant d'une voix, à l'exception des communes qui disposent d'une voix par tranche entamée de 7.500 habitants et les CPAS qui disposent d'une voix par tranche entamée de 20.000 habitants.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts. En cas de parité de voix, celle du président de l'assemblée générale est prépondérante.

#### Article 18

L'assemblée générale délibère valablement sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts conformément à la loi sur les ASBL.

Toute modification aux statuts doit être déposée au greffe du tribunal compétent. Il en est de même de toute nomination, démission, ou révocation d'administrateur, d'une personne habilitée à représenter l'association, d'une personne déléguée à la gestion journalière ou le cas échéant, d'un commissaire.

#### Article 19

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ces procès-verbaux sont conservés au siège social où tout membre peut en prendre connaissance.

Tout membre peut demander un extrait de ces procès-verbaux, signé par le président du conseil d'administration et par un administrateur.

### ***TITRE 6 Administration***

#### Article 20

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins et en tout cas, tant que l'association bénéficie de l'agrément régional, conformément aux dispositions légales et réglementaires, des représentants des conseils communaux, des représentants des centres publics d'action sociale ainsi que deux représentants des propriétaires et des locataires.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 6 ans et sont en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés, au sein des organes de gestion de l'agence immobilière sociale, respectivement à la proportionnelle de l'ensemble du conseil provincial, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.



Lorsqu'une commune ou une province s'affilie à l'agence immobilière sociale, en cours de législature, le calcul de la représentation des pouvoirs locaux doit être effectué dans les six mois de cette nouvelle affiliation.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 6 ans et sont en tout temps révocables par elle.

Le Conseil d'Administration est composé de la manière suivante :

Par Commune : 1 administrateur ;

Par CPAS : 1 administrateur ;

Par partenaire de droit privé : 1 administrateur.

#### Article 21

En cas de vacance d'un mandat, un administrateur peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

#### Article 22

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un premier et un deuxième vice-président, un trésorier et un secrétaire.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, par le deuxième le vice-président ou, à défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

Le conseil d'administration se réunit valablement dès lors que la moitié des membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation sera envoyée et le conseil d'administration se réunira valablement quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

#### Article 23

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, des vice-présidents, du secrétaire ou à la demande de deux administrateurs chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. La convocation signée par le président ou un vice-président sera envoyée par courrier ordinaire 8 jours avant la date de la réunion et comportera l'ordre du jour.

Il ne peut statuer que si la majorité des membres du conseil d'administration est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des votants présents ou représentés.

Un membre ne peut détenir plus d'une seule procuration. En cas de parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

#### Article 24

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il peut notamment :

- faire et recevoir tous les paiements et en exiger ou donner quittance ;
- faire et recevoir tous dépôts ;
- acquérir, échanger ou aliéner tous biens meubles ou immeubles ainsi que prendre et céder un bail même pour plus de neuf ans ;
- accepter et recevoir tous subsides et subventions privés et officiels ;
- accepter et recevoir tous dons, donations, et ce dans le respect de l'article 273 de la loi-programme du 27 décembre 2004 ;
- consentir et conclure tous contrats d'entreprise et de vente ;
- contracter tous emprunts avec ou sans garantie ;
- consentir et accepter toutes subrogations et cautionnements ;
- hypothéquer les immeubles sociaux ;
- contracter et effectuer tous prêts et avances ;
- renoncer aux droits contractuels ou réels ainsi qu'à toutes garanties réelles personnelles ;
- donner mainlevée avant ou après paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, ou d'autres empêchements ;
- agir en justice tant en demandant qu'en défendant, devant toute juridiction, exécuter tous jugements, transiger, compromettre.

#### Article 25

Le conseil d'administration engage, suspend ou licencie le personnel de l'association, détermine son traitement, ses attributions et ses avantages pécuniaires ou autres.

Les décisions du Conseil d'administration sont consignées sous forme de procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire. Les procès-verbaux sont envoyés aux administrateurs et tenus au siège administratif de l'association.

#### Article 26

Le conseil d'administration délègue la gestion journalière et la représentation afférente à celle-ci, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un organe, composé du président, des deux vice-présidents, du secrétaire, du trésorier ainsi que du coordinateur. S'ils sont plusieurs, le conseil d'administration détermine s'ils agissent individuellement, conjointement ou collégalement.

Le conseil d'administration est pareillement compétent pour révoquer la(es) personne(s) déléguée(s) à la gestion journalière.

Le conseil d'administration peut, à tout moment et sans qu'il ne doive justifier sa décision, mettre fin au mandat conféré à la personne chargée de la gestion journalière,  
Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonctions des personnes déléguées à la gestion journalière sont déposés au greffe du Tribunal de commerce en vue de leur publication par extrait au Moniteur belge.

#### Article 27

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont exclusivement intentées ou soutenues au nom de l'association, par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de tout autre administrateur désigné par le conseil d'administration.

#### Article 28

Les actes régulièrement décidés par le conseil d'administration, qui engagent l'association, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

#### Article 29

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le conseil d'administration peut rembourser les frais de déplacement des administrateurs qui ont été occasionnés par l'exercice de leur mandat, sans cependant que le taux d'indemnisation n'excède le barème applicable au personnel des services du Gouvernement wallon.

Le conseil d'administration peut décider de l'octroi d'un jeton de présence aux administrateurs, jeton ne dépassant pas 75,00 € brut par séance, sauf indexation décidée en accord avec l'assemblée générale.

### *TITRE 7 Règlement d'ordre intérieur*

#### Article 30

L'assemblée générale peut adopter un règlement d'ordre intérieur sur la proposition du Conseil d'administration. Ce règlement peut être modifié par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

### *TITRE 8 Dispositions diverses*

#### Article 31

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera le jour de la première assemblée générale pour se clôturer le 31 décembre 2013.

Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront soumis annuellement à l'approbation de l'assemblée générale.

#### Article 33

Tant que l'association bénéficie de l'agrément régional, elle invite le Fonds à déléguer un observateur à chaque réunion de ses organes de gestion et de contrôle.

#### Article 34

L'assemblée générale peut désigner un vérificateur aux comptes, membre ou non, chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter son rapport annuel. Elle déterminera la durée de son mandat.

Lorsque la loi l'exige, l'assemblée générale désignera un commissaire parmi les membres de l'institut des Réviseurs d'Entreprises.

#### Article 35

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et affecte l'actif net de l'association.

Si cette dissolution se produit durant la période de l'agrément régional, l'actif net de l'association dissoute est attribué, avec l'accord du Fonds, à un autre organisme à finalité sociale, de préférence du même type, qui accepte.

#### Article 36

L'association respecte le prescrit du Code wallon du logement et de l'arrêté,

#### Article 37

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 régissant les associations sans but lucratif.

**Art. 5 :** De soumettre cette décision à l'approbation de l'autorité de tutelle.

**Art. 6 :** De transmettre la présente résolution à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, aux communes et CPAS d'Ath et Flobecq, à Madame la Receveuse communale, à l'ASBL « A.I.S. du Val de Dendre ».

32. Convention entre l'Etat belge et la Ville de Lessines relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges. Acquisition de matériel informatique. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Approbation.

Par courrier du 5 juillet 2013, l'Office des Etrangers informe les Administrations du lancement de la biométrie pour les passeports et les titres de séjour pour les ressortissants de pays tiers, dans l'ensemble des communes.

A cet effet, il est proposé au Conseil :

- de conclure une convention avec le Ministère de l'Intérieur afin d'établir les responsabilités et engagements de chaque partie,
- d'acquérir le matériel informatique nécessaire à la mise en œuvre et à la maintenance de ce nouveau système pour un montant estimé à 14.036,00 €, financé en partie par le SPW.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2013/088

**1) Objet :** Convention entre l'Etat belge et la Ville de Lessines relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers, tel que modifié ;

Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques ;

Vu l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la réglementation en matière de passeports ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 23 mars 2012 mettant à la disposition des communes l'équipement nécessaire à l'enregistrement de données biométriques dans les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers et étendant ce projet à la délivrance des passeports ;

Vu l'accord de coopération du 20 avril 2012 entre les Ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie dans les communes belges ;

Vu le courrier du SPF Intérieur relatif à l'instauration du système de passeports et titres de séjour biométriques au sein de notre commune ;

Vu le projet de convention à conclure entre l'Etat belge et la Ville de Lessines définissant les modalités pour l'acquisition et le financement du matériel nécessaire à la mise en œuvre de ce système ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver cette convention ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'approuver la convention, dont le texte suit, à conclure entre l'Etat belge et la Ville de Lessines relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges :

*Article 1<sup>er</sup> :*

*L'Etat finance l'acquisition par les communes des packs biométriques, dont la description est reprise en annexe à la présente convention, destinés à l'enregistrement des données biométriques dans les titres de séjour électroniques délivrés aux ressortissants de pays tiers et dans les passeports délivrés aux Belges.*

## Art. 2:

La ville s'engage à tout mettre en oeuvre pour être entièrement opérationnelle entre le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et le 31 janvier 2014 afin de délivrer aux ressortissants de pays tiers des titres de séjour électroniques et aux Belges des passeports contenant des données biométriques conformément aux directives du Service public fédéral Intérieur (ci-après « SPF Intérieur ») et du Service public fédéral Affaires étrangères (ci-après « SPF Affaires étrangères »).

Afin de permettre la délivrance des titres de séjour électroniques et des passeports contenant les données biométriques, la commande des packs biométriques doit être passée dès que le Bourgmestre et le Secrétaire communal ont signé la présente convention.

La commande des packs biométriques doit se faire auprès d'un des fournisseurs ICT agréés par le Registre national. La commune choisit librement le fournisseur ICT agréé et ce, dans le respect de la législation relative aux marchés publics.

Le nombre de packs biométriques auquel la commune a droit est calculé sur base des pics de demandes journalières de titres de séjour électroniques en 2010 et 2011 ainsi que sur base des pics de production journalière des passeports en 2010 et 2011.

La ville de Lessines a droit à 2 packs biométriques.

Le SPF Intérieur prend à sa charge le coût des packs biométriques, tels que décrits en annexe à la présente convention. Il assure le paiement de la facture du fournisseur ICT agréé que la commune lui enverra conjointement avec un certificat de réception de la livraison et de bonne exécution des services. La prise en charge du coût des packs biométriques se fait à concurrence d'un montant maximal de 3.722 EURTVAC par pack biométrique, avec un minimum de 2 packs biométriques par commune. Ce coût comprend l'achat du matériel, à concurrence d'un maximum de 2.826 EUR TVAC et le prix des services mentionnés à l'article 3, à concurrence d'un maximum de 896 EURTVAC.

## Art. 3.

Le fournisseur ICT agréé auprès duquel la commune passe commande des packs biométriques, se charge aussi, dans le cadre de la présente convention, des services suivants : l'installation du matériel et la formation du personnel, tels que décrits à l'annexe de la présente convention.

## Art. 4.

Pendant la phase de délivrance des titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et des passeports biométriques aux Belges, les délégations régionales du Registre national assurent le suivi et le soutien aux agents communaux chargés de la délivrance desdits documents.

Les agents communaux sont, également, assistés par :

- ❖ Helpdesk Belpic qui leur assure un suivi et un soutien relatifs aux différentes phases de production d'un titre de séjour ou d'un passeport biométrique : demande, fabrication, délivrance, activation, etc ;
- ❖ l'Office des Etrangers qui leur assure un suivi et un soutien relatifs à la législation sur l'accès au territoire, le séjour, rétablissement et l'éloignement des étrangers ;
- ❖ le SPF Affaires Etrangères qui leur assure un suivi et un soutien relatifs à la législation sur les passeports.

## Art. 5.

Conformément à l'article 6, § 5, alinéa 1 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques, la commune est responsable de l'entretien des RA-PC, en ce compris la mise à jour du système d'exploitation.

Pour l'installation des packs biométriques, les RA-PC doivent être équipés de Windows XP service pack 3 ou d'une version plus récente. Si le système d'exploitation du RA-PC requiert une mise à niveau, celle-ci est à charge de la commune.

## Art. 6.

La ville s'engage à respecter les différentes législations et réglementations applicables lors de l'exécution de la présente convention.

## Art. 7.

Les parties s'engagent à s'échanger mutuellement toutes les informations pertinentes et à se concerter régulièrement sur tous les aspects dudit projet.

## Art. 8.

Les parties désignent une ou plusieurs personnes de contact au sein de leurs administrations respectives qui sont responsables du suivi spécialisé, administratif et du contenu de la présente convention :

## Art. 9.

La présente convention entre en vigueur immédiatement après sa signature et prend fin cinq ans après la date de la signature.

**Art. 2 :** De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**Art. 3 :** De transmettre la présente résolution au Ministère de l'Intérieur ainsi qu'à Madame la Receveuse communale.

3p-687

**2) Objet :** Installation, entretien et maintenance du matériel et des logiciels nécessaires à la délivrance des documents biométriques - Approbation du cahier spécial des charges - Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu sa délibération de ce jour décidant de conclure une convention avec l'Etat belge en vue de la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges ;

Considérant que la mise en route de ce nouveau système impose l'acquisition de matériel et logiciels spécifiques ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-687 établi pour le marché ayant pour objet l'installation, l'entretien et la maintenance du matériel et des logiciels nécessaires à la délivrance des documents biométriques, pour un montant estimé à 14.036,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53//2013 0003 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-687 établi pour le marché ayant pour objet l'installation, l'entretien et la maintenance du matériel et des logiciels nécessaires à la délivrance des documents biométriques, pour un montant total estimé à 14.036,00 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 104/742-53//2013 0003 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de solliciter les subsides auxquels notre Administration peut prétendre dans le cadre de ce marché.

**Art. 5 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

—  
Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, réintègre la séance.  
—

### **33. Coopération Lessines-Dô. Rapport financier final de la phase 2012. Communication. Plan d'action 2013. Approbation.**

Le rapport financier final de la phase 2012 du projet de coopération Lessines-Dô, tel que transmis à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, est communiqué aux Membres du Conseil.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil d'approuver le plan d'action 2013 afin de pouvoir solliciter de l'UVCW une avance de trésorerie pour sa mise en œuvre.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013/089

**Objet :** Coopération Lessines-Dô. Rapport financier final de la phase 2012. Communication. Plan d'action 2013. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le programme de coopération internationale communale initié par le secrétaire d'Etat à la Coopération en 2001 ;

Vu l'appel à projet lancé en 2002, par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, dans le cadre de ce programme de coopération ;

Vu l'accord de coopération conclu avec la Mairie de Dô en date du 8 octobre 2002 ;

Vu le projet de coopération internationale communale développé avec l'arrondissement de Dô de la Commune de Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso ;

Vu les résultats des différentes actions développées en partenariat par nos deux communes ;

Vu le rapport financier final de la phase 2012 ;

Considérant qu'en attendant la signature de l'arrêté royal allouant le subside au programme CIC, l'Union des Villes a marqué son accord pour la mise en œuvre d'un Plan Opérationnel Annuel 2013 dans la continuité de la LIP 2009-2012 ;

Considérant que les communes inscrites dans le programme ont la possibilité de réaliser des actions initialement prévues et non réalisées durant la phase initiale du programme ;

Attendu qu'il convient d'approuver le Plan opérationnel 2013 qui constitue la poursuite des actions entreprises depuis 2009 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De prendre acte de l'état annuel des dépenses réalisées pour l'année 2012 dans le cadre du projet de coopération internationale communale développé avec l'arrondissement de Dô de la Commune de Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso.

Article 2 : D'approuver le Plan Opérationnel Annuel 2013 du partenariat avec l'arrondissement de Dô de la Commune de Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso et de le considérer comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : D'octroyer une subvention de maximum 16.402,00 € pour financer les activités du POA 2013 et d'imputer la dépense à l'article 1612/33202 du budget ordinaire et la recette à l'article 1641/48548.

Article 4 : De fixer les modalités de contrôle de l'utilisation des subsides en se référant aux justificatifs légalement prévus par les législations budgétaires et financières en vigueur chez les partenaires respectifs.

Article 5 : De solliciter les subsides prévus dans le cadre de ce partenariat lesquels seront obtenus sur production des pièces justificatives visées à l'article 3.

Article 6 : Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et à Madame la Releveuse communale.

#### **34. Règlements complémentaires de police sur la circulation routière. Approbation.**

Il est proposé au Conseil d'approuver des règlements complémentaires de police sur la circulation routière portant sur :

1. la modification de la zone 30 à la rue des Déportés à Ollignies,
2. l'instauration de chicanes au chemin d'Ath,
3. la réservation d'emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite Place Alix du Rosoit et Parvis Saint-Pierre,

Les quatre règlements complémentaires suivants sont adoptés à l'unanimité :

Au sujet du premier point, Monsieur André MASURE, Conseiller Libre, signale que si effectivement, on ne peut qu'admettre que l'extension d'une zone 30 est un gage de plus de sécurité pour les usagers faibles, il conviendrait selon lui, d'inviter le chauffeur du bus communal à accueillir les élèves au plus près de l'école et à éviter de les faire traverser la chaussée.

~~2013\_/24 CC\_Règlement complémentaire de police/rue des Déportés 7866 Ollignies -approbation.~~

~~1) **Objet :** Règlement complémentaire de police – déplacement de la zone 30 rue des Déportés à 7866 Ollignies. Approbation.~~

~~LE CONSEIL COMMUNAL,~~

~~Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;~~

~~Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;~~

~~Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;~~

~~Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;~~

~~Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;~~

~~Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;~~

~~Considérant qu'il est nécessaire de modifier les limites de la zone 30 « Abords d'école » afin de sécuriser l'embarquement et le débarquement des enfants du bus scolaire, gêné par le stationnement des voitures des parents et afin de lui éviter des manœuvres (notamment de marche arrière) ;~~

~~A l'unanimité,~~

~~DECIDE :~~

~~**Art. 1er :** De modifier la mise en œuvre des mesures de sécurité de la zone 30 prévues par la décision du Conseil communal du 05 avril 2005, rue des Déportés, à Ollignies.~~

~~**Art. 2 :** La zone 30 « Abords d'école » est effective du n° 4 jusque 20m au dessus du n°19 de la rue des Déportés à 7866 Ollignies.  
Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b associés aux signaux A23~~

~~**Art. 3 :** De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1<sup>er</sup> et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.~~

~~**Art. 4 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.~~

~~**Art. 5 :** De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.~~

~~2013\_/23 CC\_Règlement complémentaire de police/Chemin d'Ath 7860 Lessines -approbation.~~

~~2) **Objet :** ~~Règlement complémentaire de police – chicanes au chemin d'Ath à 7860 Lessines.~~  
~~Approbation.~~~~

~~LE CONSEIL COMMUNAL,~~

~~Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;~~

~~Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;~~

~~Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;~~

~~Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures;~~

~~Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;~~

~~Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;~~

~~Considérant qu'il est nécessaire de ralentir la vitesse des automobilistes au chemin d'Ath à 7860 Lessines;~~

~~A l'unanimité;~~

~~DECIDE:~~

~~Art. 1er : Des chicanes en béton seront placées entre les n<sup>os</sup> 32 & 27 du chemin d'Ath à 7860 Lessines.  
Cette mesure sera matérialisée par le placement de triangles en béton et de signaux A7c, D1 et B19/B21.~~

~~Art. 2 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1<sup>er</sup> et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.~~

~~Art. 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.~~

~~Art. 4 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.  
Délibération annulée par décision du Conseil communal du 29 janvier 2014~~

~~2013 /19 CC\_Règlement complémentaire de police/Parvis Saint-Pierre 7860 Lessines -approbation.~~

~~3) Objet : Règlement complémentaire de police – emplacement de stationnement pour personnes handicapées au Parvis Saint-Pierre à 7860 Lessines. Approbation.~~

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de faciliter la tâche des personnes handicapées dans la circulation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé face au n<sup>o</sup> 5 du Parvis Saint-Pierre, à 7860 Lessines.  
Cette mesure sera matérialisée par un signal E9a avec le sigle des handicapés et une flèche montante « 5m ».



- Art. 2 :** De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1<sup>er</sup> et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.
- Art. 3 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.
- Art. 4 :** De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2013\_/20 CC\_Règlement complémentaire de police/Place Alix du Rosoit 7860 Lessines -approbation.

**4) Objet :** Règlement complémentaire de police – emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la Place Alix du Rosoit à 7860 Lessines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de faciliter la tâche des personnes handicapées dans la circulation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé dans l'emplacement perpendiculaire du côté opposé au n°21 de la Place Alix du Rosoit, à 7860 Lessines. Cette mesure sera matérialisée par un signal E9a avec le sigle des handicapés et une flèche montante « 5m ».

**Art. 2 :** De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1<sup>er</sup> et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

**Art. 3 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Art. 4 :** De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

Avant de passer aux questions, Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller communal PS, sollicite la parole.

Il déclare que, comme il l'avait signalé lors de la séance précédente, il fournit la preuve de ce qu'une réunion d'information au public s'est tenue le 21 mai 1999 quant aux aménagements prévus sur la place d'Acren. Pour Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, cette soi-disant preuve prouve effectivement qu'une séance d'information s'est tenue il y a deux mandatures passées, et qu'elle ne pouvait dès lors aborder les aménagements et déplacements de monuments actuellement proposés.

35. Questions posées par les Conseillers.

Questions posées par Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO

1) Conseil communal des ados

*Le conseil communal du 25 avril 2013 a voté à l'unanimité la création d'un conseil communal des ados. De nombreuses idées avaient d'ailleurs déjà été données en séance pour mettre ce projet en route. Nous nous attendions à devoir voter ce*

point en cette semaine de rentrée scolaire. Ce n'est pas le cas.  
Quand le collège va-t-il réaliser ce que le conseil a voté?

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER signale que ce projet est à l'examen dans le cadre du PCS.

2) *La mobilité, c'est l'affaire de toutes les semaines*

Du 16 au 22 septembre, c'est la Semaine de la Mobilité européenne. La Wallonie y participe et propose aux villes et au grand public de se mobiliser. L'objectif est de préconiser l'utilisation rationnelle de la voiture et de démontrer les avantages des modes de déplacement alternatifs comme la marche, le vélo, le covoiturage, le bus, le train etc.

Dans notre région, Soignies, Tournai et Enghien participent à cette semaine. Ce n'est officiellement pas le cas de Lessines. Dommage, quand on connaît les problèmes de mobilité auxquels sont confrontés les Lessinois toutes les semaines, tous les jours.

Lors du dernier Conseil communal, il fut beaucoup question de la SNCB et une motion a été votée à l'unanimité. En réponse, la SNCB nous demande de patienter. Les navetteurs apprécieront...

Quand on parle mobilité, c'est aussi l'affaire des TEC. Avez-vous pris des contacts avec cette société? Avez-vous déjà commencé à vous pencher sur le projet de transport à la demande comme le propose le plan de mobilité approuvé il y a déjà quelques mois?

A propos du plan de mobilité, n'était-il pas question qu'il soit largement diffusé? Quand la version définitive sera-t-elle téléchargeable sur le site de la ville comme cela avait été promis?

Le Conseil évoque la suppression du service TEC (ligne 87 D) le dimanche. Ainsi, il conviendrait de solliciter des TEC un recomptage des usagers. Par ailleurs, le Conseil s'interroge sur la diffusion du plan communal de mobilité.

3) *Utilisation inappropriée du service des urgences*

Les pompiers et les ambulanciers ne sont pas là pour encaisser les injures ou les vomissements des saouilards, la violence des bagarreurs ni pour palier aux manquements du service de police.

Pourtant, la pratique -et je sais de quoi je parle- les met bien trop souvent dans ces situations-là.

Ces ambulanciers professionnels ou volontaires et les volontaires sont en fait souvent de véritables professionnels, ces gens qui se mettent au service de tous devraient être traités avec respect. Si nous voulons garder ce service de toute haute qualité, ce qu'il est actuellement, nous devons l'épargner, ne l'utiliser que à bon escient.

Puis-je donc demander aux gestionnaires communaux et en particulier au bourgmestre en tant que chef de la police de relayer cette préoccupation auprès des services qui organisent concrètement les "gardes". Il faudrait un tri plus efficace des appels. Il est inadmissible de faire courir les ambulanciers pour des queues de cerises alors qu'il faut qu'ils courent quand il s'agit de sauver des vies.

Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, évoque les difficultés des transports en ambulance depuis les changements législatifs très contraignants pour les sociétés privées. Ainsi, le service d'urgence est désormais appelé pour des transports qui étaient auparavant assurés par le privé.

Pour Monsieur le Président, c'est le service 100 qui gère les appels et pas la police. Par ailleurs, il considère qu'il appartient également au corps médical de remplir son rôle.

Questions posées par M. Olivier HUYSMAN, Conseiller CDH :

- 4) Associatif. Mme GHISLAIN et moi-même s'inquiétons du peu de publicité faite cette année dans le bulletin communal, le bulletin du centre culturel (peu de renseignements ou très léger) ou sur le site internet de la commune pour les activités traditionnelles de Lessines et ses villages. En effet, seules sont reprises dans l'agenda les activités des une fois d'un soir ou le barbecue des inondés... Le bulletin communal et le site internet nous semble devoir être des outils servant à promotionner la majorité voir tous les événements de notre entité. Nos bénévoles ont bien besoin de ce petit coup de main communal.

Serait-il possible de veiller à une meilleure communication à l'avenir?

On rappelle que les données doivent être communiquées en temps voulu pour pouvoir être intégrées dans les éditions du bulletin communal.

- 5) 1 fois d'un soir. Mr l'échevin des finances pourrait-il me donner une balance comptable précise reprenant le détail de toutes les dépenses et recettes communales 2012 relatives aux 1 fois d'un soir?

Monsieur l'Echevin Eddy LUMEN signale avoir sollicité les informations à ce sujet, il fera rapport dès qu'il en disposera.

- 6) *Ecole de communale Wannebecq. Des problèmes de chauffage ont été rencontrés les hivers précédents. Quelles sont les dispositions qui seront prises cette année afin d'éviter à nos petits bouts et leurs parents de devoir être confrontés aux mêmes désagréments devenus annuels....?*

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER signale que des mesures ont déjà été prise au niveau de la jauge. Par ailleurs, on envisage le changement du mode de chauffage dès 2014.

**Monsieur le Président prononce le huis clos.**